

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un peuple – Un but – Une foi

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES ET
DU DESENCLAVEMENT (MITTD)



AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION
DES ROUTES (AGEROUTE SENEHAL)

**PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE
DANS LES ZONES AGRICOLES (PCZA) DU NORD ET DU
CENTRE**

**Etude d'Impact Environnemental et Social des Travaux
d'aménagement et de bitumage de la route Frontière
Gambie – Koungheul- Ribot Escale - Dayane Kadioly-
Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de
Ribot Escale - Payar**

RAPPORT ANNEXE

Décembre 2023

TABLE DES MATIERES

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIQUES	2
ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE (TDR) VALIDES.....	3
ANNEXE 3 : LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET	36
ANNEXE 4 : FICHE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	59
ANNEXE 5 : MODELE DE LA LETTRE DE MANIFESTATION DES PLAINTES	61
ANNEXE 6 : MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	61
ANNEXE 7 : MODELE DU TABLEAU PRESENTANT LES REPONSES DU PROJET ADRESSEES AU PLAIGNANT	61
ANNEXE 8 : MODELE DE TABLEAU RELATIVE A LA DECISION FINALE A LA PLAINTÉ	62
ANNEXE 9 : MODELE DE TABLEAU REGISTRE DES PLAINTES (B) SUIVI DU TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ	62
ANNEXE 10 : MODELE DE TABLEAU DE REGISTRE DES PLAINTES (A) INFORMATIONS SUR LA PLAINTÉ	62
ANNEXE 11 : VERBATIM DES CONSULTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES	63
ANNEXE 12 : FEUILLE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS.....	70
ANNEXE 13 : PROCE VERBAL DES CONSULTATIONS PUBLIQUES EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PROJET	78
ANNEXE 14 : LES LISTES DE PRESENCES DES PERSONNES CONSULTEES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	119

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIQUES

- Rapport CGES PACZA, Décembre 2021
- Demande de Proposition PCZA version finale
- PMPP PCZA- revue BM_rev_Ankh_version propre, 11-2021
- MGP – revue BM_reve_Ankh_version propre, 11-2021
- Plan de gestion de la main-d'oeuvre du PCZA, 11-2021
- CPR PCZA version provisoire 11-11-2021
- Rapport EIES Makala_corrigée_mode suivi des correctifs 25.03.2020-cll
- PDD KOUNGHEUL TOME I DIAGNOSTIC
- PDC Vélingara Ferlo Version corrigée, janvier 2018
- Plan de gestion de Wendou Makam-actualisé, Juin 2016
- PAP PAYAR 2017
- Estimation des effectifs du cheptel du département de Koungheul 2019
- PDC SALY ESCALE 2020-2024_Version finale
- Résultats DAPSA 2020-2021 Région Kaffrine.ods
- PDC KOUNGHEUL 2016 – 2021
- PDC Lour Escale, Aout 2017
- PDC FASS THIEKENE_VERSION FINALE, 2020-2024_Version finale
- 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.
- Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement ;
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Loi n° 72-02 du 1er février 1972 modifiée ;
- Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales ;
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales ;
- Textes de base sur l'environnement au Sénégal (logiciel 2.0)
- Stratégie National et Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Dakar, 1998
- Programme d'Action National de lutte contre la Désertification, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature/SP-CONSERE, Dakar, 1998
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, SP-CONSERE, Dakar, 1997
- PLAN SENEGAL EMERGENT 2014
- Plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Année 2006
- Code de l'environnement du Sénégal
- Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Sénégal
- Arrêté Ministériel N° 9472 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'Etude d'impact environnemental
- Arbonnier, M. 2000. Arbres, arbustes et lianes des zones sèches d'Afrique de l'Ouest. VERSAILLES : ED. QUAE, MNHN, 574 P.
- Berhaut, J. 1964. La flore du Sénégal. 485 p.
- République du Sénégal, 2018. Code forestier (Partie législative)
- République du Sénégal, 2018. Code forestier (Partie réglementaire)
- Taibou BA, Léonard Elie AKPO, Abdoul Aziz DIOUF, 2017. Dynamique spatio-temporelle des écosystèmes du bassin versant du Ferlo (Nord-Sénégal). Journal of Animal & Plant Sciences, 2017. Vol.33, Issue 1: 5255-5273. 19 p.
- IREF.MT, 2020. Rapport annuel d'activités. 97 p.
- IREF, KF, 2020. Rapport annuel d'activités. 69 p.
- Berhaut, J. 1964. La flore du Sénégal. 485 p.

ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE (TDR) VALIDES

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement

AGEROUTE SENEGAL



TERMES DE REFERENCE

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ DES ZONES DE PRODUCTION AGRICOLE DU NORD
ET DU CENTRE

(PCZA)

**ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET
PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE
FRONTIÈRE GAMBIE – KOUNGUEUL-
RIBOT ESCALE – NDAYANE KADIOLY – VELINGARA
FERLO – LOUMBEL LANA (RN3) ET LA BRETELLE DE
PAYAR**

Février 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Sénégal a adopté depuis 2014 le Plan Sénégal Émergent (PSE) comme modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence économique à l'horizon 2035. Ce référentiel a entamé en 2019 sa deuxième phase à travers le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) 2019-2023 qui vise à relever les défis relatifs (i) au développement d'une économie compétitive, inclusive et résiliente ; (ii) au développement du capital humain et à la capture du dividende démographique ; (iii) à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à l'adaptation aux changements climatiques ; (iv) au renforcement de la gouvernance et la promotion d'une administration publique moderne et efficace ; (v) à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement et (vi) à l'amélioration du suivi et de l'évaluation de la stratégie.

La pandémie de la COVID a fortement affecté la mise en œuvre de cette seconde phase du PSE d'où l'élaboration du PAP 2A qui a pour objectif de rétablir la trajectoire initiale de croissance du PSE en s'appuyant sur l'objectif de la phase II et les nouveaux défis nés de la crise pour un véritable développement endogène porté par un secteur privé fort, avec l'implication de tous les acteurs.

Pour réaliser la vision et les objectifs du PSE dans le secteur des transports, le gouvernement a défini sa stratégie à travers une lettre de politique sectorielle couvrant la période 2020-2024. Cette lettre de politique sectorielle met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre d'infrastructures de transport durables pour soutenir l'économie rurale et urbaine. Cela inclut la mise en place d'un système de logistique et de transport adéquat pour faciliter le transport des produits agricoles vers les centres de consommation. Assurer le lien entre les zones à fort potentiel de production et les marchés (consommation, exportation, transformation) est un objectif crucial. Pour ce faire, il est nécessaire de désenclaver les zones agricoles afin de renforcer leurs potentialités.

Il est important de noter qu'au Sénégal, l'agriculture est un secteur clé de l'économie et contribue pour environ 8 % au PIB du pays. L'essentiel de la valeur de la production agricole est concentré dans le nord et le centre du pays. En plus d'être un levier économique important, l'agriculture participe fortement au développement social du pays par la création d'emplois, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté (Direction de la Prévision et des Études Économiques, DPEE). Ainsi, 60 à 70 % de la population active dépendent directement ou indirectement des activités agricoles. Toutefois, bien que le potentiel agricole soit présent, les zones de production agricole manquent d'infrastructures de transport pour relier la production agricole et les principaux marchés plus particulièrement pendant la saison des pluies.

C'est ainsi que l'État du Sénégal a décidé de mettre en place le Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles avec l'appui financier de la Banque Mondiale.

Ce projet va concerner dans une première phase, les zones du Nord et du Centre avec la réhabilitation, l'aménagement et le bitumage des sections de routes suivantes :

- Tivaouane-Pambal-Darou Alpha et Mboro-Diogo
- Mbirkilane-Mabo-Sinthiou Wanar-Touba Saloum y compris la bretelle Mbirkilane-Djamal et Kahone-Guinguinéo-Mboss-Gniby (41 km)
- Frontière Gambie-Koungheul - Ribot Escale-Dayane Kadioly-Vélingara Ferlo-Loumbel Lane et la bretelle de Payar
- Dahra – Mbeuleukhé (Tranche conditionnelle)

Ainsi, les présents Termes de Référence sont rédigés en vue de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social, en plus d'un Plan d'Action de Réinstallation, dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie-Koungheul - Ribot Escale-Dayane Kadioly-Vélingara Ferlo-Loumbel Lana et la bretelle de Payar selon le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et la réglementation sénégalaise.

Le Projet a été classifié Projet à "Risque substantiel" sur le plan environnemental et social conformément au CES de la Banque mondiale.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES no 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES);
- NES no 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres ;
- NES no 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures ;
- NES no 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet ;
- NES no 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui

donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ;

- NES no 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services ;
- NES no 8 (Patrimoine culturel) : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet ;
- NES no 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

Les normes 7 (Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) et 9 (Intermédiaires Financiers) n'ont pas été jugées pertinentes dans le cadre de ce projet.

La NES n°1-Evaluation environnementale et sociale, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des présents sous-projets, il sera question d'élaborer une Étude d'impact environnemental et social (EIES), comportant un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera également élaboré, conformément à la NES 5, afin de traiter les questions liées à l'acquisition de terres et aux restrictions de leur utilisation pouvant notamment donner lieu à un déplacement physique ou économique.

L'élaboration de ces instruments sera assurée par le cabinet ECI-Environnement, déjà recruté et en charge de la préparation des évaluations environnementales et sociales des lots situés dans cette zone.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent en l'aménagement et le bitumage Frontière Gambie-Koungheul - Ribot Escale-Dayane Kadioly-Vélingara Ferlo-Loumbel Lana et la bretelle de Payar (200 km).

Cette route est partiellement en état de piste dont la qualité a été altérée au cours des dernières années. Ces pistes ne sont pas encore mises au gabarit et sont très usitées par la circulation.

Leur bitumage aura un impact certain sur l'amélioration de la mobilité dans la zone centre et le désenclavement des localités de production agricole. Il contribuera à l'accroissement de la densité de routes revêtues au niveau national.

Les caractéristiques géométriques projetées sont :

- | | |
|----------------------------------|--|
| • Linéaire | 200 km |
| • Largeur Plateforme | 10.2 m |
| • Largeur Couche de Roulement | 7.20 m |
| • Largeur Accotements | 2x1.5 m |
| • Pente Transversale revêtement | 2,5% |
| • Type de revêtement | Béton Bitumineux (e = 5 cm au minimum) |
| • Pente Accotements | 3,5% |
| • Structure de corps de chaussée | Couche de fondation en latérite crue et couche de base en latérite améliorée au ciment |
| • Accotements | Revêtus en monocouche |

III. OBJECTIFS ET OBLIGATION DES PRESTATIONS

Le consultant devra préparer une EIES selon les obligations ci- dessous.

a) Objectifs d'étude

L'objectif de l'élaboration de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) ; d'incidence de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA, et le COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement de bitumage de la route Frontière Gambie-Koungheul - Ribot Escale-Dayane Kadioly-Vélingara Ferlo-Loumbel Lana et la bretelle de Payar (200 km), d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Objectifs spécifiques de l'élaboration de l'EIES :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS/HS et COVID-19 ;

- ✚ Définir la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte du projet et des sous-projets ; et l'évaluation des impacts directs, indirects et cumulatifs du projet
- ✚ Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects VBG, EAS/HS et COVID-19, gestion de la main d'œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et sécurité des communautés, la gestion des plaintes, gestion de la biodiversité ;
- ✚ Comparer le cadre environnemental et social du Sénégal avec les NES du Nouveau CES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- ✚ Identifier des potentiels passifs environnementaux du site qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- ✚ Identifier le besoin d'acquisition des terres pour les besoins du projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- ✚
- ✚ Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit NES pertinentes au projet, associés au projet, y compris les risques liés à l'utilisation rationnelles des ressources en eaux ; les risques sur les ressources naturelles et la biodiversité
- ✚ Identifier et évaluer les risques de VBG /EAS/HS/COVID-19, qui existent et ceux qui peuvent être générés ou exacerbés par les travaux du projet et prévoir des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques identifiés dès le début du projet ;
- ✚ Identifier et évaluer les risques de sécurité associés aux travaux du projet conformément à la NES 4,
- ✚ Identifier et analyser les risques de sécurité routière ;
- ✚ Identifier, analyser les risques liés à l'utilisation des matières premières pour les besoins du projet ;
- ✚ S'assurer que les communautés affectées et les autres parties prenantes sont impliquées dès le début du processus et tout au long du processus de l'EIES et de la durée de vie du projet, y compris à travers un mécanisme de recours efficace en cas de plainte ;
- ✚ Élaborer et mettre en place des procédures plus détaillées pour la gestion de l'environnement, des services sociaux, et ainsi que de la gestion des travailleurs et leur santé et sécurité par les entrepreneurs en construction ;
- ✚ Proposer des mesures d'atténuation réalistes et appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci a la lumière des exigences des NES pertinentes au projet,
- ✚ Proposer un mécanisme de Gestion des plaintes, y compris celles liées aux incidents EAS/HS ; adaptées à la réalité de terrain, et conforme avec les exigences de la NES10 ;
- ✚ Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- ✚ Proposer des mesures adéquates et réalistes de gestion de la sécurité en conformité avec les exigences de la NES 4 (sécurité du matériel de l'entreprise, des travailleurs, et des communautés...)

- ✚ Proposer clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossier d'Appel D'Offre (DAO)
- ✚ Préparer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le rendre conforme aux prescrits de la NES n°1 du CES de la Banque mondiale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG EAS/HS :

- Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes d'EAS/HS VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;
- Les consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG/EAS/HS ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés riveraines, notamment leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales.
- Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG/EAS/HS puisse être orientée immédiatement.
- Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes ;

S'agissant de la pandémie de COVID-19

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les femmes, les personnes vivantes avec handicap ;

Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG/ EAS/HS et comment la communauté fait face au COVID-19.

b) Tâches et obligations du Consultant

L'étude devra permettre tout en restant conforme au CES de la BM de :

- a) Procéder à l'identification et à la caractérisation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS et COVID-19 susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux du projet ;
- b) Examiner la question de l'utilisation du personnel de sécurité sur le chantier et proposer des mesures d'atténuation à prendre en compte pendant la phase des travaux sur les chantiers ;

- c) Proposer des mesures réalistes pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- d) Proposer des mécanismes orientés aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de VBG/EAS/HS/COVID-19 identifiés,
- e) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- f) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- g) Proposer des mesures d'atténuation sur l'hygiène santé et sécurité conformément aux Lignes directrices de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité¹ ; y compris des mesures pour éviter, minimiser et atténuer les risques de sécurité routière ;
- h) Proposer des procédures à suivre en cas de découverte fortuite ;
- i) Préparer le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) comportant les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesure HSS, et la Gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 la NES n°10, y compris la gestion des plaintes liées aux incidents VBG/ EAS/HS
- j) Proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 sur les conditions des travailleurs et la NES 4 sur la sécurité des communautés
- k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS et COVID-19 d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la BM ;
- l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- m) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique)— y compris l'option « l'absence de projet » — sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ; Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture ;

¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

- o) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.
- p) En plus des exigences de la CES de la BM, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale en vigueur au Sénégal ;
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

✓ **Contenu de l'Étude EIES**

L'EIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français, en anglais et en wolof (langue locale) :*

- Définition de la zone d'influence directe et indirecte du projet.
- une brève description des activités dans le cadre de l'EIES.
- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées.

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1.
- Comparaison du cadre environnemental et social du Sénégal avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux.
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes.
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement,
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.

La prise en compte également de l'impact du COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre (VBG).

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ;
- Déterminer les risques et impacts potentiels sur le travail des enfants et la discrimination à l'égard de la femme ;
- Déterminer les risques et effets de la propagation de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées.

f) Mesures d'atténuation

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
- Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Indication des mesures d'atténuation relative à l'interdiction des travaux des enfants, les travaux forcés et la lutte contre la discrimination à l'égard de la femme ;
- Indication des mesures barrières contre la propagation du COVID-19 ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels.
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Conception du projet

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec Les Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).

j) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.
- Pendant cette période de la COVID-19 avec toutes ses contraintes, les consultations du Public s'appuieront sur la note technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale ou il existe des contraintes pour la conduite de réunions publiques ». Ce document servira de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche contenue dans le Pilier 2 relatif à la communication sur les risques et la mobilisation communautaire².

h) *PGES*

Le PGES comportera les éléments suivants :

➤ *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à:

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS ;
- Description — avec des détails techniques — de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et plan de prévention de COVID-19) et s'y conforme.

➤ *Suivi*

La section du PGES relative au suivi comprend :

(a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

(b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

²<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>

➤ *Mécanisme de Gestion des Plaintes*

Le Consultant doit élaborer dans le PGES, une section relative au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) conformément au MGP global du projet.

➤ *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

➤ *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

➤ *Intégration du PGES dans le projet*

Le PGES sera intégré dans l'EIES pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

✓ **Structure du rapport**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais et langue wolof ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices
- ✓ les lignes directrices de la BM « Infrastructure routière ».

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- La description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ; Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS/COVID-19) et accidents, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG, ainsi que les services vers lesquels les survivantes pourraient être référées ;
- Les mesures de gestion de la sécurité du site ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES y compris celui du Comité National de Gestion des Épidémies (CNGE) qui assure la surveillance épidémiologique et du Programme de Résilience Économique et Sociale » (PRES) ;
- Un tableau des coûts ;
- le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ❖ Les présents termes de référence ;
 - ❖ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les structures gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ❖ Les listes des personnes consultées ;
 - ❖ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ❖ Les documents fonciers ;
 - ❖ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - ❖ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - ❖ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - ❖ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - ❖ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches.

b. Le Plan d'Action et de Réinstallation

i. Principes généraux

1. Le Plan d'action de réinstallation (PAR) est le document qui décrit et définit tout le processus d'acquisition de terre et de réinstallation de personnes dans le cadre de la mise en œuvre de projets nécessitant un déplacement de populations. Le Plan d'action de réinstallation (PAR) répondra aux exigences de la Norme environnementale et sociale (NES) n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Les PAR comprennent des mesures visant à faire face aux déplacements physiques et/ou économiques, selon la nature des effets escomptés d'un projet.
2. L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement : les systèmes de production peuvent être démantelés ; les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ; les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ; les institutions

communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ; les groupes de parenté peuvent être dispersés ; et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître. Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

3. Le PAR requiert un niveau d'exigence et de détail dont l'importance varie selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Le PAR est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : a) le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.
4. Le PAR devrait décrire, les mesures prises ou encore à prendre pour éviter et minimiser le déplacement physique et/ou économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet, y compris :
 - a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
 - b) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
 - c) Restrictions à l'utilisation des terres et limitations d'accès aux ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
 - d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
 - e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
 - f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
 - g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
 - h) Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

Principes du PAR concernant l'indemnisation et les avantages pour les personnes touchées

5. Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national³ ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.
6. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le projet offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance⁴.
7. Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Le PAR devrait établir une base claire pour le calcul de l'indemnisation et démontrer comment le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.
8. Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre⁵, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le projet leur offrira la possibilité d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Pour cette raison le PAR va devoir identifier les terres de remplacement. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, le projet offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. Les personnes touchées en vertu du paragraphe 5 c) recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour leurs terres.
9. Le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations⁶. En outre, les programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance démarreront dans

³ Ces revendications peuvent résulter d'une possession de fait ou de régimes fonciers coutumiers ou traditionnels.

⁴ À la demande des personnes touchées, il peut être nécessaire d'acquérir des lots entiers lorsque l'acquisition partielle aurait pour conséquence que les parcelles restantes ne soient plus économiquement viables, ou deviennent dangereuses ou inaccessibles pour une occupation ou un usage humain.

⁵ L'expression « tiré de la terre » comprend des activités de subsistance telles que la culture alternée et le pâturage du bétail ainsi que l'exploitation de ressources naturelles. Elle est également utilisée, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées ont été réinstallées et les indemnités de déplacement leur ont été versées en sus des indemnisations. En outre, les programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant.

⁶ Dans certains cas, il peut être très difficile de verser des indemnisations à certaines personnes touchées par le projet, par exemple lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absentéistes échouent, lorsque les personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au plan approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires. À titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après que l'Emprunteur aura démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, l'Emprunteur pourra constituer un fonds d'indemnisation tel que requis par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) logé dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Les fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus. Le PAR devrait décrire ce processus.

les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant.

Mobilisation des communautés

10. Lors de l'élaboration du PAR, le consultant consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil et des potentiels groupes de transhumants au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n° 10.
11. Le PAR décrira sommairement de quelle manière les communautés touchées par le projet ont été consultées, y compris les communautés d'accueil et des potentiels groupes de transhumants au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)⁷. Il décrira également les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance, notamment les options et les solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des solutions de rechange pour la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.
12. Le processus de consultation doit permettre toutes personnes affectées par le projet (PAP), hommes, femmes, vieux et jeunes de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour déterminer les répercussions du projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra étudier dans le PAR les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place d'argent liquide.

Mécanisme de gestion des plaintes

13. Le PAR devrait décrire le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du projet, tel qu'énoncé dans le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), qui sera mis à la disposition du consultant par l'unité de gestion du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes devrait s'occuper en temps opportun des préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

Planification et mise en œuvre

⁷ Les dispositions relatives au plan de mobilisation des parties prenantes sont énoncées dans la NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information).

14. Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite ne peuvent être évitées, le projet procédera, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, à un recensement pour identifier les personnes qui seront touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés⁸, identifier les personnes admises à bénéficier d'une indemnisation et d'une aide⁹, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, telles que les occupants opportunistes, de formuler des revendications. L'évaluation sociale traitera également des revendications des communautés ou des groupes qui, pour des raisons légitimes, peuvent être absents de la zone du projet pendant la période du recensement, comme les exploitants de ressources saisonnières. Dans le contexte du recensement, le projet fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.
15. Pour résoudre les problèmes identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale, le PAR doit être proportionné aux risques et effets associés au projet :
- a) Pour les projets dont les besoins d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite sont négligeables, et qui de ce fait n'auront pas d'impact substantiel sur les revenus ou les moyens de subsistance des populations touchées, le plan définira des critères d'admissibilité de ces dernières, des procédures et normes d'indemnisation ainsi que des dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes ;
 - b) Pour les projets entraînant un déplacement physique, le PAR comprendra des mesures complémentaires en lien avec la réinstallation des personnes touchées ;
 - c) Pour les projets générant un déplacement économique aux conséquences importantes sur les moyens de subsistance ou les sources de revenus, le PAR énoncera les mesures complémentaires visant l'amélioration ou le rétablissement des moyens de subsistance ; et
 - d) Pour les projets susceptibles d'imposer des changements dans l'utilisation des terres qui limitent l'accès aux ressources présentes dans les aires protégées ou des parcs officiels, ou à d'autres ressources collectives que peuvent exploiter les populations locales à des fins de subsistance, le PAR établira un processus participatif pour la détermination des restrictions appropriées et définira les mesures d'atténuation requises pour faire face aux effets néfastes éventuels de ces restrictions sur les moyens de subsistance.
16. Le PAR établira un budget les rôles et responsabilités en matière de financement et de mise en œuvre, et inclura des modalités de financement d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues, ainsi que des modalités d'intervention rapide et coordonnée pour répondre aux

⁸ Cet inventaire devra inclure un compte rendu détaillé, issu d'un processus participatif, impartial et transparent, de l'ensemble des droits détenus ou revendiqués par les personnes concernées, y compris ceux fondés sur la coutume ou la pratique, les droits secondaires, tels que les droits d'accès ou d'utilisation à des fins de subsistance, les droits détenus en commun, etc.

⁹ Les titres de propriété ou d'occupation et les attestations de paiement des indemnisations doivent être émis au nom des deux époux ou des chefs de familles monoparentales, selon le cas, et les autres aides à la réinstallation telles que la formation professionnelle, l'accès au crédit et les possibilités d'emploi doivent être également accessibles aux femmes et adaptées à leurs besoins. Lorsque le droit national ou les régimes de propriété foncière du pays ne reconnaissent pas aux femmes le droit de détenir une propriété ou de signer des contrats fonciers, des mesures doivent être envisagées pour protéger les femmes autant que possible dans le but de promouvoir leur égalité avec les hommes.

situations imprévues qui pourraient entraver le progrès vers les résultats souhaités¹⁰. Les coûts de réinstallation, comme les coûts des autres activités du projet, sont traités comme une charge par rapport aux avantages économiques du projet ; et toutes les prestations nettes au profit des personnes réinstallées (par rapport à la situation « sans projet ») sont ajoutées au flux d'avantages du projet. **Le PAR fera une analyse des capacités institutionnelles et inclura dans le budget les coûts des éventuels besoins de renforcement des capacités.**

17. Le PAR décrira les procédures de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, et inclura, au besoin, des mesures correctives à prendre pendant la mise en œuvre pour réaliser ses objectifs. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations forcées, le projet fera appel à des spécialistes de la réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils et produiront des rapports de suivi périodiques. Le PAR indiquera également que les personnes touchées seront consultées au cours du processus de suivi. Des rapports périodiques seront préparés à cet égard et les personnes touchées informées des résultats du suivi dans les meilleurs délais.

ii. Déplacement

Déplacement physique

18. Dans le cas de déplacements physiques, le PAR sera conçu pour atténuer les effets néfastes du déplacement et, le cas échéant, mettre en évidence les possibilités de développement. Il devra inclure un budget de réinstallation et un calendrier de mise en œuvre, et énoncer les droits de toutes les catégories de personnes touchées (y compris les communautés d'accueil). Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. Le projet gardera des traces écrites de toutes les opérations d'acquisition de droits fonciers, ainsi que des mesures d'indemnisation ou de toute autre aide associée aux activités de réinstallation.
19. Si des personnes vivant dans la zone du projet sont obligées de se réinstaller dans un autre lieu, le PAR décrira : a) les choix opérés par les personnes déplacées parmi différentes options de réinstallation possibles, y compris un logement de remplacement adéquat ou une indemnité financière ; et b) les modalités d'allocation d'une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées. Les nouveaux sites de réinstallation offriront des conditions de vie au moins équivalentes à celles dont ces personnes jouissaient auparavant, ou conformes aux normes ou aux codes minimums en vigueur, l'option la plus avantageuse étant retenue. Si de nouveaux sites de réinstallation doivent être aménagés, les communautés d'accueil seront consultées sur les différentes options au stade de la planification, et les PAR assureront aux dites communautés un accès continu, au moins conforme aux niveaux ou aux normes en vigueur, aux installations et services disponibles. Les préférences des personnes déplacées concernant leur réinstallation dans des communautés et groupes existants seront prises en

¹⁰ Pour les projets susceptibles d'entraîner de nombreuses réinstallations et nécessitant des mesures d'atténuation complexes, l'Emprunteur peut envisager d'élaborer un plan indépendant de réinstallation pour lequel il sollicitera un financement de la Banque.

compte dans la mesure du possible. Les institutions sociales et culturelles des personnes déplacées et des communautés d'accueil seront respectées.

20. Dans le cas de déplacements physiques en vertu du paragraphe 5 a) ou b) plus haut, le projet offrira aux personnes concernées le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, des caractéristiques équivalentes ou meilleures, et des avantages en matière d'emplacement ou une indemnisation financière au coût de remplacement. Une indemnisation en nature devrait être envisagée en lieu et place d'un versement d'espèces¹¹.
21. Dans le cas de déplacements physiques en application des dispositions du paragraphe 5 c), le projet offrira aux personnes concernées la possibilité d'obtenir un logement adéquat assorti d'une garantie de maintien dans les lieux. Si ces personnes déplacées possèdent des constructions, le projet les indemniserait pour la perte d'actifs autres que les terres, tels que les maisons d'habitation et d'autres aménagements, au coût de remplacement¹². Après consultation de ces personnes déplacées, le projet fournira, en lieu et place d'une indemnisation foncière, une aide à la réinstallation suffisante pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat¹³.
22. Le projet n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité, à condition que cette date ait été clairement fixée et rendue publique.
23. Le PAR devrait expliquer que le projet ne procédera pas à l'expulsion forcée des personnes touchées. « L'expulsion forcée » se définit comme l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n° 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables, ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de cette NES, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).
24. Comme mesure de substitution au déplacement, le projet peut envisager de négocier des dispositions d'aménagement des terrains in situ en vertu desquelles les personnes touchées

¹¹ Le versement d'une indemnisation en espèces pour la perte de biens et d'autres actifs peut être approprié dans les cas où : a) les moyens de subsistance ne sont pas rattachés à la terre ; b) les moyens de subsistance sont rattachés à la terre, mais les parcelles acquises pour le projet représentent une petite fraction de l'actif touché et les terres restantes sont économiquement viables ; ou c) il existe des marchés actifs pour les terres, le logement et la main-d'œuvre, les personnes déplacées utilisent ces marchés et l'offre de terres et de logements est suffisante, et l'Emprunteur a démontré à la satisfaction de la Banque mondiale qu'il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement.

¹² Lorsque l'Emprunteur démontre qu'une personne touchée tire un revenu substantiel de plusieurs unités de logement illégales, l'indemnisation ou toute autre aide qui serait autrement mise à la disposition de cette personne pour les actifs non fonciers et le rétablissement des moyens de subsistance peut être réduite avec l'accord préalable de la Banque mondiale.

¹³ La réinstallation d'occupants sans titre dans les zones urbaines peut impliquer des compromis. Par exemple, les familles réinstallées peuvent obtenir la garantie de maintien dans les lieux, mais perdre les avantages liés à des emplacements essentiels à leur subsistance, particulièrement celle des groupes pauvres et vulnérables. Les déplacements susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance doivent être gérés dans le PAR.

peuvent accepter de perdre une partie de leurs terrains ou d'être déplacées pour une durée déterminée en échange d'améliorations qui permettront d'accroître la valeur de leur propriété après les travaux d'aménagement. Toute personne ne souhaitant pas participer sera autorisée à opter pour une indemnisation intégrale et toute autre forme d'aide.

Déplacement économique

25. Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le PAR énoncera des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance. Le PAR établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. Il intégrera des mécanismes de suivi de l'efficacité des mesures appliquées pour préserver les moyens de subsistance, tant pendant la mise en œuvre du projet qu'au moment de l'évaluation réalisée au terme de celui-ci. L'atténuation des déplacements économiques sera considérée comme terminée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés touchées ont reçu toutes les aides auxquelles elles pouvaient prétendre, et qu'elles ont des possibilités suffisantes de rétablir leurs moyens de subsistance.
26. Les déplacés économiques ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement :
- a) Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite touche des entreprises commerciales¹⁴, les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés touchés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi ;
 - b) Dans les cas de personnes disposant de droits ou de revendications légitimes sur des terres, qui sont reconnus ou susceptibles de l'être en vertu du droit national, un bien de remplacement (par exemple, des terrains agricoles ou des sites commerciaux) d'une valeur égale ou supérieure leur sera fourni ou, le cas échéant, une indemnisation financière au coût de remplacement ; et
 - c) Les déplacés économiques n'ayant pas de revendications valables en droit sur les terres seront indemnisés pour la perte d'actifs autres que ces terres (notamment les cultures, les systèmes d'irrigation et d'autres améliorations apportées aux terres) au coût de remplacement. De plus, l'Emprunteur fournira, en lieu et place de l'indemnisation foncière, une aide qui sera suffisante pour que ces personnes puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu. Le projet n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité.

¹⁴ Y compris des magasins, des restaurants, des prestataires de services, des unités de production et d'autres entreprises, indépendamment de leur taille et du fait qu'ils opèrent avec ou sans licence.

27. Des opportunités seront offertes aux déplacés économiques pour améliorer ou, au moins, rétablir leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs niveaux de vie grâce aux dispositions suivantes :
- a) Les personnes qui vivent de la terre se verront octroyer des terres de remplacement, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues ;
 - b) Pour les personnes qui tirent leur subsistance de ressources naturelles, et lorsque les restrictions d'accès liées au projet s'appliquent, des mesures seront mises en œuvre pour permettre un accès continu aux ressources touchées, ou pour offrir un accès à d'autres ressources ayant un potentiel équivalent en tant que moyen de subsistance et de création de revenus, ainsi qu'un niveau d'accessibilité semblable. Lorsque des ressources collectives sont touchées, les indemnités et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être collectifs ; et
 - c) S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, le projet offrira aux déplacés économiques d'autres options génératrices de revenus telles que des facilités de crédit, une formation professionnelle, une aide à la création d'entreprises, des possibilités d'emploi ou une aide financière complémentaire à l'indemnisation due pour les biens perdus. Cependant, l'aide financière seule est rarement un moyen efficace de doter les personnes touchées des compétences ou des moyens de production voulus pour rétablir leurs moyens de subsistance.
28. Un appui temporaire sera fourni, selon les besoins, à tous les déplacés économiques, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner leur vie, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.

iii. Collaboration avec les autres agences concernées ou les Autorités locales compétentes

29. Le PAR définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, l'Emprunteur appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la NES n° 5, l'Emprunteur préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le PAR pour combler les lacunes identifiées. Le plan définira également les responsabilités financières de chacune des agences concernées, le calendrier et la chronologie des étapes de mise en œuvre ainsi que les modalités de coordination pour traiter les demandes de financement imprévues ou faire face à des situations inattendues.

iv. Lignes directrices pour l'élaboration du PAR

30. Le PAR devrait être préparé comme décrit ci-après :
- i) Description du projet : description générale du projet et identification de la zone du projet ;

- ii) Effets potentiels du projet. Identification :
 - a) des composantes ou des activités du projet qui donnent lieu à un déplacement, en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ;
 - b) de la zone d'impact de ces composantes ou activités ;
 - c) de l'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations ;
 - d) des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès aux dites terres ou ressources ;
 - e) des variantes de conception du projet envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements et des motifs pour lesquels celles-ci ont été rejetées ; et
 - f) des mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.
 - iii) Objectifs. Les principaux objectifs du PAR.
 - iv) Recensement et études socioéconomiques de référence. Les conclusions d'un recensement des ménages permettant d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, de faire des levés topographiques, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet. Le recensement remplit également d'autres fonctions essentielles :
 - a) Identifier les caractéristiques des ménages physiquement et/ou économiquement déplacés, notamment en décrivant la structure des ménages et l'organisation de la production et du travail ; et recueillir des données de référence sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus générés par les activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ;
 - b) Recueillir des informations sur les groupes ou les personnes considéré/définis comme vulnérables d'après le NES 05, (personnes susceptibles de subir les effets néfastes de façon disproportionnée du projet en l'absence d'attention spécifique en leur endroit) pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ;
 - c) Identifier les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés ;
 - d) Établir une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation ;
 - e) Établir une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en même temps qu'une date limite d'admissibilité est fixée ; et
 - f) Établir des conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation.
31. Selon la spécificité du contexte, d'autres études sur les sujets suivants pourraient s'avérer nécessaires pour compléter ou étayer les résultats du recensement :
- a) Les régimes fonciers et les systèmes de transfert de propriété, y compris un inventaire des ressources naturelles en propriété collective dont dépendent les populations pour leurs revenus et leur subsistance, les systèmes d'usufruit sans titre de propriété (y compris la pêche, le pâturage, ou l'exploitation de zones forestières) régis par des mécanismes d'allocation des terres reconnus au niveau local, et toutes les questions soulevées par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;

- b) Les modes d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes d'aide sociale, et la manière dont ceux-ci seront affectés par le projet ; et
- c) Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales [ONG]) qui peuvent être prises en compte dans la stratégie de consultation et dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- v) Cadre Juridique. Les résultats d'une analyse du cadre juridique, couvrant :
 - a) L'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnités connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
 - b) Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - c) Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ; et
 - d) Les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES n° 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités.
- vi) Cadre institutionnel. Les résultats d'une analyse du cadre institutionnel, couvrant :
 - a) L'identification des agences chargées des activités de réinstallation et des ONG/OSC (organisations de la société civile) susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - b) Une évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et ONG/OSC ; et
 - c) Toutes les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des agences et des ONG/OSC responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- vii) Admissibilité. Définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.
- viii) Évaluation des pertes et indemnités. La méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas.
- ix) Participation communautaire. Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil, le cas échéant) :
 - a) Une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;

- b) Un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
 - c) L'examen des options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes déplacées parmi les options qui leur ont été soumises ; et
 - d) Des dispositifs institutionnalisés à partir desquels les personnes déplacées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés.
- x) Calendrier de mise en œuvre. Un calendrier de mise en œuvre fournissant les dates de déplacement envisagées, et une estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le PAR. Ce calendrier devrait indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet.
- xi) Coûts et budget. Des tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution.
- xii) Mécanisme de gestion des plaintes. Le PAR récapitulera les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées ; ces mécanismes de gestion des plaintes devraient tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de dispositifs communautaires et traditionnels de règlement des différends.
- xiii) Suivi et évaluation. Des dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque mondiale, pour garantir une information complète et objective ; des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation ; la participation des personnes déplacées au processus de suivi ; l'évaluation des résultats dans un délai raisonnable après la fin de toutes les activités de réinstallation ; en utilisant les résultats du suivi des activités de réinstallation pour orienter la mise en œuvre ultérieure du projet.
- xiv) Dispositions pour une gestion adaptative. Le PAR devrait inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation.

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement physique

32. Lorsque les circonstances du projet exigent le déplacement physique des personnes ou propriétés affectés des zones concernées, le PAR doit avoir des éléments d'information et de planification supplémentaires. Ces éléments supplémentaires sont :

- xv) L'aide transitoire : le PAR décrira l'aide à fournir pour la réinstallation des familles et de leurs biens (ou de l'équipement et des stocks de l'entreprise). Il décrira également toute aide supplémentaire à fournir aux ménages qui choisissent d'être indemnisés en espèces et de chercher eux-mêmes leur logement de remplacement, y compris en construisant une nouvelle maison. Lorsque les sites prévus pour la réinstallation (pour les habitations ou les entreprises) ne peuvent pas encore être occupés au moment du déplacement physique, le PAR établira une indemnité transitoire suffisante pour couvrir les dépenses temporaires de location et autres coûts associés jusqu'à ce que ces sites soient prêts.
- xvi) Choix et préparation du site de réinstallation, qui pourrait nécessiter de études supplémentaires, par ex. évaluation environnementale. Lorsque les sites prévus pour la réinstallation doivent être préparés, le PAR décrira les autres sites de réinstallation envisagés et justifiera le choix des sites retenus, y compris par les éléments suivants :
- Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation, en milieu rural ou urbain, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et des autres caractéristiques est meilleure ou au moins comparable aux avantages des anciens sites ; assortis d'une estimation du temps nécessaire pour acquérir et céder les terres et les ressources connexes ;
 - L'identification et l'examen de possibilités d'amélioration des conditions de vie au niveau local en réalisant des investissements supplémentaires (ou en établissant des mécanismes de partage des avantages tirés du projet) dans les infrastructures, les équipements ou les services ;
 - Toutes les mesures nécessaires pour empêcher la spéculation foncière ou l'afflux de personnes inadmissibles sur les sites retenus ;
 - Les procédures de réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les délais de préparation et de cessions des sites ; et
 - Les modalités légales de régularisation de la propriété et de transfert de titres aux personnes réinstallées, y compris la sécurité de jouissance pour les personnes qui n'avaient pas les pleins droits sur les terres ou les structures concernées.
- xvii) Logement, infrastructures et services sociaux : Les plans visant à fournir (ou à financer la fourniture à la communauté locale) de logements, d'infrastructures (par exemple l'adduction d'eau, des routes de desserte, etc.) et des services sociaux (comme des écoles, des centres de santé, etc.) ; les plans pour maintenir ou fournir un niveau comparable de services aux populations hôtes ; tout aménagement des sites, tout ouvrage de génie civil ainsi que les plans architecturaux de ces installations.
- xviii) Protection et gestion de l'environnement : Une description des limites des sites de réinstallation prévus ; et une évaluation de l'impact environnemental de la réinstallation proposée et des mesures visant à atténuer et à gérer cet impact (coordonnée autant que possible avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal occasionnant la réinstallation involontaire).
- xix) Consultation sur les modalités de la réinstallation : Le PAR décrira les méthodes de consultation des déplacés physiques sur leurs préférences parmi les options de réinstallation

qui leur sont proposées, y compris, le cas échéant, les choix se rapportant aux formes d'indemnisation et d'aide transitoire, à la réinstallation de familles isolées ou de communautés préexistantes ou de groupes apparentés, au maintien des modes d'organisation des groupes, et au déplacement des biens culturels ou à la conservation de l'accès à ceux-ci (à l'exemple des lieux de culte, des centres de pèlerinage et des cimetières).

- xx) Intégration dans les communautés d'accueil : Les mesures visant à atténuer l'impact des sites de réinstallation prévus sur les communautés d'accueil, y compris :
- a) Les consultations avec les communautés d'accueil et les autorités locales ;
 - b) Les dispositions relatives au versement rapide de tout paiement dû aux hôtes pour les terres ou d'autres biens cédés au profit des sites de réinstallation prévus ;
 - c) Les dispositions permettant d'identifier et de régler les conflits qui peuvent surgir entre les personnes réinstallées et les communautés d'accueil ;
 - d) Toutes mesures nécessaires pour renforcer les services (par exemple, éducation, eau, santé et services de production) dans les communautés d'accueil afin de répondre à la demande accrue de ces services ou de les porter à un niveau au moins comparable aux services disponibles dans les sites de réinstallation prévus.

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement économique

33. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation et/ou l'accès à des terres ou à des ressources naturelles peuvent entraîner de nombreux déplacements économiques, les dispositions permettant de fournir aux personnes déplacées suffisamment d'occasions d'améliorer ou au moins de rétablir leurs moyens de subsistance sont également intégrées dans le PAR, ou dans un plan distinct d'amélioration des moyens de subsistance, avec budget détaillé, responsabilité/mandat institutionnel et calendrier. Ces dispositions sont, entre autres :

- xxi) Le remplacement direct des terres : Pour les personnes qui vivent de l'agriculture, le PAR offrira l'option de recevoir des terres de remplacement d'une valeur productive équivalente, ou démontrera que des terres suffisantes d'une valeur équivalente ne sont pas disponibles. Lorsque des terres de remplacement sont disponibles, le PAR décrira les modalités et les délais d'attribution de ces terres aux personnes déplacées.
- xxii) Perte d'accès à des terres ou des ressources : Pour les personnes dont les moyens les moyens de subsistance sont affectés par la perte de terres, d'utilisation de ressources ou d'accès à des terres ou des ressources, y compris les ressources en propriété collective, le PAR décrira les moyens d'obtenir des ressources de substitution ou de remplacement, ou prévoira autrement un appui à d'autres moyens de subsistance.
- xxiii) Appui à d'autres moyens de subsistance : Pour toutes les autres catégories de déplacés économiques, le PAR décrira des moyens possibles d'obtenir un emploi ou de créer une entreprise, y compris par la fourniture d'une aide supplémentaire adaptée, notamment une formation professionnelle, un crédit, des licences ou des permis, ou encore du matériel spécialisé. Au besoin, le plan de subsistance prévoit une aide spéciale aux femmes, aux minorités ou aux groupes vulnérables qui peuvent avoir plus de mal que les autres à exploiter d'autres moyens de subsistance.

xxiv) *Analyse des opportunités de développement économique* : Le PAR identifiera et évaluera toutes les possibilités de promotion de moyens de subsistance améliorés à la suite du processus de réinstallation. Il peut s'agir, par exemple, d'accords préférentiels en matière d'emploi dans le cadre du projet, du soutien au développement de produits ou de marchés spécialisés, de l'établissement de zones commerciales et d'accords commerciaux préférentiels, ou d'autres mesures. Le cas échéant, le PAR devrait également déterminer la possibilité d'allouer des ressources financières aux communautés, ou directement aux personnes déplacées, par l'établissement de mécanismes de partage des avantages tirés du projet.

xxv) *Aide transitoire* : le PAR inclura une aide transitoire à ceux dont les moyens de subsistance seront perturbés. Il peut s'agir de paiements pour compenser la perte de cultures et de ressources naturelles, le manque à gagner subi par les entreprises ou les employés lésés par la délocalisation des entreprises. Le PAR prévoira le maintien de cette aide transitoire pendant toute la période de transition.

34. Pour réaliser cette tâche, le consultant devrait s'appuyer sur les documents suivants :

- Les législations et/ou réglementations nationales relatives à l'expropriation, l'évaluation foncière et d'autres textes réglementaires applicables ;
- La Norme environnementale et sociale n° 5 de la Banque mondiale intitulée « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire », que l'on peut consulter sur le site Web externe de la Banque — <https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards>.

v. Présentation du rapport du PAR

35. Le rapport du PAR devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes contenant toutes les données d'appui (Tables Excel de calcul des indemnités, les procès-verbaux et résumés des consultations avec la liste des participants, les actes d'acquiescement, etc.).

36. La base de données SIG devra renseigner le tracé de la route, les localités traversées, la cartographie détaillée des impacts éventuels, la localisation des PAP et des biens affectés ; par exemple des cartes avec Google Earth.

37. Le rapport sera rédigé selon le plan type d'un Plan d'Action de Réinstallation et doit contenir les éléments suivants :

- i. Résumé exécutif en français, anglais et wolof ;
- ii. Introduction ;
- iii. Description du projet ;
- iv. Description de la zone du projet ;
- v. Identification des effets potentiels et des personnes affectées par le projet ;
- vi. Objectifs du plan de réinstallation ;
- vii. Recensement et études socioéconomiques de référence ;
- viii. Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel ;

- Cadre législatif et réglementaire ;
- Cadre institutionnel ;
- ix. Admissibilité au PAR ;
- x. Taux et modalités des indemnités ;
 - Principes d'indemnisation ;
 - Règles d'estimation des indemnités ;
- xi. Évaluation des pertes et indemnités ;
- xii. Description de l'aide à la réinstallation et un plan d'action de mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance ;
- xiii. Mécanisme de recours et de gestion des plaintes ;
- xiv. Description des responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR ;
- xv. Coût et budget détaillé du PAR ;
- xvi. Calendrier d'exécution du PAR ;
- xvii. Cadre de consultation et de participation communautaire et pour la planification des activités du PAR ;
- xviii. Dispositions pour une gestion adaptative ;
- xix. Suivi et évaluation ;
- xx. Conclusions et recommandations ;

Annexes

- Références bibliographiques ;
- Liste et signatures des individus/ institutions consultées ;
- Matrice de suivi évaluation du PAR ;
- Listes des PAP avec les types de pertes et les montants des compensations ;
- Tout autre outil de traitement de données utilisé lors de l'étude ;
- Outils (fiches ...) du MGP ;
- Carte détaillée des impacts ;

IV. RAPPORTS ET LIVRABLES

Une EIES et un PAR devront être rédigés en deux temps (version provisoire et finale), par le cabinet ECI Environnement.

Le rapport provisoire devra être fourni pour son examen par l'AGEROUTE et la Banque Mondiale, en version imprimé (5 exemplaires) et en version numérique sur clé USB aux formats Word et PDF.

Les observations de la Banque Mondiale seront prises en compte dans la finalisation du rapport qui sera déposé en dix (5) exemplaires en plus d'une version numérique.

V. DUREE DE LA MISSION

Les rapports à élaborer par ECI-Environnement conformément aux termes de référence de la présente mission seront déposés le 28 février 2023, conformément à l'aide-mémoire de la mission de supervision de décembre 2022.

Le consultant devra rester disponible pour toute sollicitation allant dans le sens d'améliorer l'étude sur demande de la Banque mondiale.

VI. PROFIL DU CONSULTANT

ECI-Environnement est un bureau agréé depuis 2003 par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, pour l'élaboration d'évaluations environnementales et sociales. Le cabinet, ayant conduit des similaires, mettra à disposition un personnel composé au minimum d'experts ayant les qualifications et compétences suivantes :

- ✓ Un (01) Expert en Environnement et social, Chef de Mission avec au moins vingt (20) ans d'expérience
- ✓ Un (01) Socio-économiste avec au moins dix (10) ans d'expérience
- ✓ Un (01) Spécialiste des relations communautaires et communications avec au moins cinq 5 ans d'expérience
- ✓ Un (01) Expert en gestion des risques/étude de danger avec au moins cinq (05) années d'expérience

ECI-Environnement devra aussi faire de son affaire tous les moyens matériels et humains dont il aura besoin pour l'exécution de la mission.

VII. OBLIGATIONS DE L'AGEROUTE

L'AGEROUTE facilitera au Consultant tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et mettra à la disposition du Consultant toute la documentation disponible sur le projet et pertinent pour les prestations à fournir.

Republique du Sénégal
Un peuple - Un but - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



DIVISION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ÉTABLISSEMENTS CLASSES KAFFRINE

FEUILLE DE PRESENCE

REUNION DE PRE-VALIDATION DU RAPPORT PROVISOIR DE L'ÉIES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT et de bitumage de la route, FRONTIERE GAMBIE-KOUNGHEUL-RIBOT ESCALE-NDAYANE KODIOLEL-VELINGARA FERLO-LOUMBEL LANA (RN3) ET LA BRETELLE RIBOT ESCALE-PAYAR.

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 à 10H : SALLE DE REUNION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	ADRESSE MAIL / TELEPHONE	EMARGEMENT
01.				
02.	Quimame Nj ANG	Prefecture de Koungeul	quimame.nang@koungeul.gm	[Signature]
03.	Andy Moistapha BA	Sous-prefecture de Kadioly	discommunication@gmail.com	[Signature]
04.	Jean Marie KASSOKA	Sous-prefecture de Ribot Escale	nkassokajm@yahoo.fr	[Signature]
05.	Pascal NIOU	DRFEC	dreeckaffrine@gmail.com	[Signature]
06.	Bouna Diouf	DRFEC	diouf.boune64@yahoo.fr	[Signature]
07.	Mamath Gawe	Adjoint maire de Fatick	mamathgawe2013@gmail.com	[Signature]
08.	Dusseynouba NDIONE	DRFEC	ndionedusseynouba@gmail.com	[Signature]
09.	Ismaila Mame	ASSOCIATION	m.mame@yahoo.fr	[Signature]
10.	Adama Diallo	ABEKAITE	adiallo.dagrate@gmail.com	[Signature]

Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
Diamaguene TP (Ex service régional de l'assainissement) Tel 33 946 13 38
dreeckaffrine@gmail.com

Republique du Sénégal
Un peuple - Un but - Une Foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE



DIVISION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES KAIFRINE

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	ADRESSE MAIL / TELEPHONE	EMARGEMENT
11.	Ibrahima KANSSI	AGEROUTE	ibrahima.kanssi@gmail.com / 773022572	[Signature]
12.	Baye DIASSE	AGEROUTE Kaclich	baye.diass@gmail.com / 77401376	[Signature]
13.	Moussa CISSE	ARD Kaffrine	cmoussa@gmail.com / 7758744	[Signature]
14.	Seydou BA	DREEC Tambacounda	basidoum@gmail.com / 773081157	[Signature]
15.	Seydou GUEYE	ECL / COMBATANT	seidou.gueye@gmail.com	[Signature]
16.	Abdoulaye W. FELL	ECL / COMBATANT	aboulaye.w.fell@gmail.com	[Signature]
17.	Cheikh YMAE	AGEROUTE - SAE	cheikh.ymae@gmail.com / 77607516	[Signature]
18.	Yacine Diallo	Agenc BREC Kaffrine	Yacine.diallo@gmail.com / 77551668	[Signature]
19.	Mamadou dia Ndiang	OREC Makom	ndianguemamadou@gmail.com	[Signature]
20.	Daouda SENE	SRA L. KOT	daouda.sene@gmail.com / 77338-35-20	[Signature]
21.	Abdoulaye KA	Maire Ribot Escal	abdoulaye.ka@gmail.com	[Signature]
22.	Mamadou Ndiang	Maire de Kougheul	mamadou.ndiang@gmail.com / 77361538	[Signature]
23.	Oumar SALL	Conseil départemental Kougheul	oumar.sall@gmail.com / 77361538	[Signature]
24.	Moussa DIQUE	BRAD Kaffrine	moussa.dique@gmail.com / 77361538	[Signature]
25.	Samba Ndaw FALL	DRDR Kaffrine	samba.ndaw@gmail.com	[Signature]
26.	Yandé Loune Mouy	Agenc Vélingara Kougheul	yandeloune.mouy@gmail.com	[Signature]
27.	Amadou yero Ka	Ag Maire Ribot Escal	amadou.yero@gmail.com / 77361538	[Signature]
28.				

Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
Diamaguene TP (Ex service régional de l'assainissement) Tel. 33 946 13 38
dreeskaifrine@gmail.com

Republique du Sénégal
Un peuple - Un but - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



DIVISION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ÉTABLISSEMENTS CLASSES KAFFRINE

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	ADRESSE MAIL / TELEPHONE	EMARGEMENT
29.	Touklima Dieng	CC du Maire de Saly Guéle	dieng8060@gmail.com - 7745756-26	Dieng
30.	Mamad Seck	REP. Sante	784700500	
31.	William MANEL	Gouverneur KF	gouv.kaffrine@interieur.gov.sn	
32.				
33.				
34.				
35.				
36.				
37.				
38.				
39.				
40.				
41.				

Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
Diarmaguene TP (Ex service régional de l'assainissement) Tel 33 946 13 38
dreeckaffrine@gmail.com

**ANNEXE 3 : LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DU
PROJET**

Nom du sous-projet et numéro du DAO:	
Financement et montant du marché:	
Maitre d'Ouvrage:	
Maitre d'Ouvrage Délégué:	
Nom de l'Entreprise:	
N° du Contrats des travaux:	
Maitre d'œuvre:	
Date du début	
Délai des travaux (achèvement)	
Responsable des sauvegardes	
Date d'approbation du PGES par l'IDA	
Date d'approbation du PHS par l'IDA	
Date d'approbation du PAR par l'IDA	

**I. DISPOSITIONS PREALABLES POUR LA GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE****1. Généralités**

L'application de toutes les mesures environnementales et sociales qui seront retenues dans ce DAO doit être systématique pour le respect total des principes de préservation et de protection de l'environnement. Il est souvent difficile pour le Maître d'œuvre de faire respecter à l'entreprise ses engagements contractuels de protection de l'environnement et du social du projet. C'est pourquoi, l'Agéroute devra être doté de moyens de pression efficaces pour contraindre l'entreprise à respecter ses engagements contractuels.

Dans un délai de 60 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du l'Agéroute, conformément aux présentes prescriptions, un Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) de chantier, de manière à démontrer son niveau de perception des enjeux environnementaux et sociaux.

Ce PGES devra être basé sur le rapport d'Etude d'Impact environnemental et Social (EIES) déjà effectuée pour ce projet et que l'entreprise pourra se procurer auprès de l'Agéroute.

Pour cela, l'environnementaliste de la Mission de contrôle, s'il existe, ou la personne qui effectue ce travail à sa place, devra établir un tableau de suivi de l'application des mesures contractuelles de

protection de l'environnement. Ce tableau de bord de suivi, devra reprendre tous les aspects sectoriels de l'environnement et du chantier.

Ceci sera corrélé avec le niveau d'application des mesures environnementale et sociale par l'entreprise. Ce niveau variera sur une échelle de 0 à 5 (0 si l'entreprise ne respecte aucun de ses engagements environnementaux contractuels et 5 si l'entreprise se conforme rigoureusement aux recommandations du Maître d'ouvrage). Si la note est 0, la mission de contrôle aura le droit de retenir 10% sur le prochain décompte de l'entreprise qui lui sera soumis. Si la note est 5, la Mission de contrôle ne retiendra rien sur le décompte.

Ce retenu lui sera restitué au fur et à mesure que la Mission de contrôle jugera que l'entreprise se conforme à ses directives environnementales et sociales.

Ces principes devront être clairement explicités dans le contrat de l'entreprise et accepté par celle-ci.

Parmi les principes à retenir pour une bonne prise en charge de l'environnement et du social sur le chantier :

- Il doit être prévu un poste d'environnementaliste dans l'entreprise (EE). Le CV de l'environnementaliste devra être validé par le Maître d'ouvrage et la Banque Mondiale, Il sera chargé entre autres, de mettre en application, avec la collaboration de l'environnementaliste du Maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage, le PGES et toutes les recommandations contenues dans le DAO ou le contrat. Il établira tous les plans exigés et les soumettra à la validation de la mission de contrôle et de la Banque Mondiale. Il rédigera les rapports environnementaux et sociaux mensuels, il effectuera les sensibilisations au niveau de l'entreprise et au niveau des populations riveraines, il veillera de manière générale, à ce que l'entreprise se conforme à toutes les exigences environnementales et sociales contenues dans son contrat. Il est aussi chargé de produire le rapport final de fin de chantier environnemental et social qui devra être validé par la mission de contrôle et la Banque Mondiale.
- Il pourrait être prévu l'intervention d'un Ingénieur sur le chantier. Il devra être chargé de la validation des rapports de l'entreprise, du suivi de l'application des recommandations du Maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, de suivre la comptabilisation de points positifs ou négatifs à retirer à l'entreprise, à la validation des divers plans que l'entreprise produira avant et pendant les travaux. Il validera aussi les rapports environnementaux et sociaux qui seront exigés par la maîtrise d'ouvrage.

Au cas où, à la fin du chantier, le rapport final n'est pas accepté ou que l'entreprise n'a pas bien réparé les dommages qu'elle aura causés à l'environnement, le maître d'ouvrage pourra prendre au frais de l'entreprise, les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet, afin de réparer les dommages causés par l'entreprise.

2. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en Guinée-Bissau et relatifs à l'environnement, à la sécurité des chantiers, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et social; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement et de la santé.

Afin de veiller au respect des engagements de l'Entrepreneur en matière d'environnement, de social, d'hygiène, de santé et de sécurité et à la mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan d'Action Environnement Santé, Sécurité (PAESS), l'Entrepreneur nommera au sein de son équipe, un Responsable Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité (REHS) chargé de veiller à la mise en œuvre des précautions et des mesures environnementales et sociales et au respect des mesures d'hygiène, de

santé et de sécurité. Il sera chargé aussi de veiller à la sécurité des travailleurs et des populations en contact avec les chantiers. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation au Maître d'œuvre un Plan d'Action Environnement, Santé et Sécurité (PAESS) dans un délai de 20 jours à compter de l'avis de notification de la date de commencement des travaux. L'ensemble des engagements énoncés dans le PAES devra être conforme au contenu du PGES. Les points éventuels de non-conformité entre le PAESS et les clauses environnementales devront être clairement mentionnés et ils ne pourront être justifiés que par des cas de force majeure.

➤ **LES DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (EHS) GENERALES ET SPECIFIQUES DE LA BANQUE MONDIALE**

❖ **Qualité de l'air ambiant**

Les projets ayant des sources notables d'émissions atmosphériques et pouvant avoir des impacts notables sur la qualité de l'air ambiant, doivent prévenir ou réduire au minimum ces impacts en veillant à ce que :

- Les émissions ne génèrent pas des concentrations de polluants qui atteignent ou dépassent les valeurs recommandées et les normes pour la qualité de l'air ambiant requises par la législation nationale en vigueur. En l'absence d'une telle législation, les Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air ou autres sources internationales s'appliquent.
- Les émissions ne contribuent pas de manière significative à l'atteinte des seuils indiqués par les directives ou normes pour la qualité de l'air ambiant. En règle générale, la présente Directive préconise de retenir un niveau représentant 25 % des normes applicables pour permettre la poursuite d'un développement durable dans un même bassin atmosphérique.

❖ **Matières particulaires**

Les polluants les plus couramment présents dans les émissions diffuses sont les poussières ou matières particulaires. Celles-ci sont rejetées lors de certaines opérations, telles que le transport et le stockage à l'air libre de matériaux solides. Elles proviennent également des sols exposés (routes non revêtues). Les méthodes recommandées pour prévenir et maîtriser ces émissions consistent, notamment, à :

- Utiliser des techniques de dépoussiérage telles que la couverture des matériaux, l'aspersion d'eau ou l'augmentation du degré hygrométrique des stocks de produits à l'air libre. Recourir à des systèmes d'extraction et de traitement de l'air au moyen de filtres ou cyclones aux sources du circuit de manutention des matériaux (convoyeurs, trémies).
- Procéder à la pulvérisation d'eau pour réduire les matières meubles sur les routes revêtues et non revêtues.
- Comme les autres procédés de combustion, les moteurs des véhicules produisent des émissions comprenant, notamment du CO, du NOx, du SO2, de matières particulaires et des COV. Les émissions des véhicules routiers et tout terrain doivent être conformes aux normes nationales ou régionales. En l'absence de telles normes, il convient de procéder comme suit :
- Quels que soient la taille ou le type des véhicules, les opérateurs ou propriétaires doivent suivre le programme d'entretien des moteurs recommandé par les fabricants.
- Les conducteurs doivent être informés des avantages d'un mode de conduite propice à une réduction des risques d'accidents et de la consommation de carburant (ex. accélérations progressives et respect des limitations de vitesse).
- Les propriétaires de parcs ne comptant pas moins de 120 véhicules lourds (bus et camions) ou pas moins de 540 véhicules utilitaires légers (voitures et camionnettes) dans un bassin atmosphérique donné doivent prendre en considération des mesures complémentaires pour réduire les impacts éventuels de leurs véhicules, qui consistent notamment à :
 - Remplacer les véhicules les plus anciens par des véhicules plus récents, plus économes en carburant ;

- Convertir les véhicules à grande utilisation pour pouvoir utiliser des carburants plus propres ;
- Installer et entretenir les dispositifs de maîtrise des émissions, comme les convertisseurs catalytiques ;

❖ **la gestion des eaux usées**

Ces directives fournissent des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité. Elles doivent être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les projets qui peuvent produire des eaux d'égout (eaux usées domestiques) ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Par ailleurs, la production et le rejet d'eaux usées doivent être gérés par un ensemble de mesures qui consistent à :

- Utiliser l'eau de manière rationnelle pour réduire le volume d'eaux usées produites.
 - Modifier les procédés, notamment en limitant les déchets et l'utilisation de matières dangereuses pour réduire la charge de polluants nécessitant un traitement.
 - Si nécessaire, procéder à un traitement des eaux usées pour réduire la charge de contaminants avant de les rejeter, compte tenu des possibilités de contaminations croisées durant les traitements (par exemple, un transfert de polluants de l'eau dans l'atmosphère ou dans les sols).
- Si les eaux usées doivent être traitées avant leur rejet, l'intensité du traitement requis doit être déterminée sur les bases suivantes :
- Si les eaux usées sont rejetées dans les égouts ou dans les eaux de surfaces.
 - Si les eaux usées sont rejetées dans les égouts : les normes nationales et locales établies pour l'octroi de permis et la capacité des égouts pour le transport et le traitement des eaux usées.
 - Si les eaux usées sont rejetées dans les eaux de surfaces : la capacité d'assimilation de la charge de contaminants par les eaux réceptrices.
 - L'usage qui doit être fait des ressources en eaux réceptrices (par ex. sources d'eau potable, loisirs, irrigation, navigation ou autres).
 - La présence de récepteurs (comme les espèces menacées d'extinction) ou d'habitats sensibles.
 - Les bonnes pratiques industrielles (BPI) applicables dans la branche d'activité considérée.

❖ **Qualité de l'eau**

On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.

Lorsque le projet comprend la fourniture d'eau à la communauté ou aux usagers d'infrastructures d'installations (clients d'hôtels et patients dans les hôpitaux), où l'eau peut être utilisée pour boire, cuisiner, laver et se laver, la qualité de l'eau doit être conforme aux normes d'acceptabilité nationales, ou, en leur absence, à l'édition en cours des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. La qualité de l'eau pour des exigences plus sensibles de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé ou la production de denrées alimentaires, pourra nécessiter des directives ou des normes plus sévères spécifiques au secteur, selon les cas. Tout facteur de dépendance se rapportant à la fourniture d'eau à la communauté locale doit être programmé et géré de façon à assurer la soutenabilité des fournitures d'eau en assurant la participation de la communauté dans sa gestion, de façon à minimiser la dépendance à long terme.

❖ **Hygiène et sécurité au travail**

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente section fournit des conseils et

des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels.

On doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant :

- Elimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, on indiquera le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, faisant usage de méthodes de fabrication diverses etc.
 - Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on indiquera les systèmes de ventilation locaux, les salles protégées, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc.
 - Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. A titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc.
- ✓ *Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.*

L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés

- ✓ *Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes :*
- Définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production de déchets et ses conséquences ;
- Etablissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets ;
 - Prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible ;
 - Lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets ;
 - Lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

➤ **DIRECTIVES DE QUALITÉ POUR L'EAU DE BOISSON DE L'OMS**

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, on privilégiera une démarche de gestion préventive et on prendra en compte les caractéristiques de l'approvisionnement en eau de boisson, depuis le captage et la source jusqu'au consommateur. De nombreux aspects de la gestion de la qualité de l'eau de boisson ne relevant pas directement de la responsabilité des fournisseurs d'eau, il est essentiel d'adopter une approche collaborative multi-organismes, de manière à s'assurer que les organismes chargés des différents domaines du cycle de l'eau participent à la gestion de la qualité de ce produit. Comme exemple d'une telle situation, on peut citer le cas où les captages et les sources se situent en dehors de la juridiction du fournisseur d'eau de boisson. Il sera généralement nécessaire de consulter d'autres autorités concernant d'autres questions ayant trait à l'eau de boisson, telles que les exigences en matière de surveillance et de notification, les plans d'intervention en cas de crise et les stratégies de communication.

Il convient d'inciter les principales parties prenantes susceptibles d'affecter ou d'être affectées par les décisions ou les activités des fournisseurs d'eau de boisson à coordonner, si besoin est, leurs efforts de planification et de gestion. Il peut s'agir par exemple des agences de gestion de la santé et des ressources, des consommateurs, de l'industrie et des plombiers. Il convient d'établir des mécanismes et d'élaborer des documents d'appui permettant aux parties prenantes de s'impliquer dans le processus.

❖ **Cadre destiné à garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson**

Les exigences fondamentales et essentielles destinées à garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson constituent un « cadre », qui comprend des objectifs sanitaires établis par une autorité compétente dans le domaine de la santé, des systèmes adaptés et convenablement gérés (infrastructures appropriées, surveillance consciencieuse, planification et gestion efficaces) ainsi qu'un système de surveillance indépendant.

L'application d'une approche holistique dans l'évaluation et la gestion des risques menaçant les approvisionnements en eau de boisson conduit à une plus grande confiance dans la sécurité sanitaire de cette eau. Cette approche suppose une évaluation systématique des risques associés à l'ensemble des aspects d'un approvisionnement en eau de boisson, depuis le captage et sa source jusqu'au consommateur, et l'identification des moyens permettant de gérer ces risques, notamment les méthodes destinées à garantir l'efficacité des mesures de maîtrise des risques.

Elle intègre des stratégies pour assurer la gestion au jour le jour de la qualité de l'eau, y compris les écarts et les défaillances. À cet égard, les changements climatiques se manifestant par des périodes de sécheresse plus longues et plus accentuées ou par des précipitations plus intenses entraînant des inondations peuvent avoir un impact à la fois sur la qualité et la quantité de l'eau et nécessiter une planification et une gestion permettant de réduire autant que possible les conséquences négatives pour l'approvisionnement en eau de boisson. Il peut également être nécessaire d'envisager les changements climatiques en tenant compte des changements démographiques, tels que l'urbanisation croissante, qui posent eux-mêmes d'importants défis pour l'approvisionnement en eau de boisson.

❖ **Services d'approvisionnement en eau de boisson**

Les approvisionnements en eau de boisson peuvent aller de très grands réseaux urbains, desservant des dizaines de millions d'habitants, à de petits réseaux communautaires, alimentant en eau des populations très peu nombreuses. Dans la plupart des pays, ils comprennent des sources collectives et des réseaux canalisés.

Les services d'approvisionnement en eau de boisson ont en charge l'assurance et le contrôle de la qualité. Ils sont responsables principalement de la préparation et de la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire).

Dans nombre de cas, le fournisseur d'eau n'est pas responsable de la gestion des captages dont il tire son approvisionnement. Le rôle du fournisseur d'eau à l'égard des captages est de participer aux activités interservices de gestion des ressources en eau, de comprendre les risques pouvant être associés à des activités et à des incidents potentiellement contaminants et d'utiliser ces données pour évaluer les risques menaçant l'approvisionnement en eau et mettre au point et appliquer une gestion appropriée. Bien que les fournisseurs d'eau de boisson n'effectuent parfois pas eux-mêmes les investigations relatives aux captages et les évaluations des risques de pollution, il leur incombe d'identifier les besoins en la matière et de lancer la collaboration multiservices, par exemple avec les autorités sanitaires et les autorités de protection de l'environnement.

3. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation des travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat notamment en cas de : déboisement, d'élagage, d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt, d'utilisation de différents réseaux publics, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

4. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet n°1 et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et des emplacements susceptibles d'être

affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

5. Plan d'action de réinstallation (PAR)

L'Entrepreneur devra informer les populations riveraines de l'existence d'un PAR élaboré dans le cadre du sous-projet n°1. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage en respectant les règles de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire, avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

Suite aux travaux supplémentaires ou à un contournement approuvé par le maître d'œuvre, l'entrepreneur devra procéder à un inventaire et une évaluation des biens susceptibles d'être affectés et au moins quinze jours avant l'ouverture effective du chantier, il devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un PAR, où il est clairement mentionné le montant des indemnités et les mesures de compensation proposées.

Après approbation du PAR (Canevas à retirer à l'UI-PUASEE), l'entrepreneur peut, au besoin, procéder au paiement des indemnités et présenter par la suite la facture de remboursement avec 5% de plus pour peines et soins.

Procédure d'indemnisation et de paiement

Après notification du marché des travaux, l'entreprise aura 60 jours pour présenter à la CEP un Rapport d'Evaluation des Pertes Economiques (REPE). Ce rapport qui sera préparé par l'environnementaliste de l'entreprise avec l'aide des ingénieurs de la CEP au niveau des antennes, devra être validé par la CEP afin de fixer définitivement le montant des indemnités à effectuer pour pertes économiques causées par les travaux.

Ce travail devra se faire sous forme de négociation avec les personnes affectées sanctionnées par un procès-verbal de négociation où il est clairement mentionné le montant des indemnités et les modalités d'indemnisation.

La CEP proposera à l'entreprise un modèle de tableau à suivre pour le REPE.

Il est aussi à noter que pour ces indemnités, l'entreprise devra d'abord payer la totalité du montant avant d'introduire la facture de remboursement dans son prochain décompte avec 10% de plus pour peines et soins.

Le paiement des indemnités se fera par la procédure suivante :

Lorsque la liste des bénéficiaires ait été définitivement arrêtée, et que le REPE et le PV de négociations ait été validé par la CEP, il reviendra à l'entreprise de proposer une date de démarrage des indemnités dont la durée ne peut excéder 2 jours ;

La liste définitive des bénéficiaires devra être affichée sur la place publique et à la mairie ou au bureau de l'Administrateur du Territoire afin de permettre aux bénéficiaires de faire des réclamations si nécessaires.

6. Commission d'indemnisation

Une commission des indemnités sera ainsi constituée. Elle sera composée de la CEP, de l'entreprise, de la mission de contrôle des travaux et du représentant de l'autorité publique.

Une fiche d'identification du bénéficiaire (avec photo) sera préparée par l'entreprise afin de lui permettre après, de préparer le rapport final d'indemnisation à valider par la CEP.

7. Gestion des impacts négatifs attendus sur le sol

L'entreprise mettra tout en œuvre pour protéger (revêtir, paver, végétaliser, etc.) les sols fragiles et exposés dans les zones à forte densité d'habitat, afin d'éviter leur érosion. Dans le cas où des espaces de grande envergure restent découverts, l'entreprise devra procéder à un aménagement paysager dont les plans seront préalablement validés par le Maître d'ouvrage.

L'entreprise aura à protéger le sol sur tous les sites qu'elle aura à occuper au cours des travaux. Pour cela, il est conseillé que des zones de moindres risques soient choisies et privilégiées. Ainsi, il faudra pour les entreprises :

- Éviter de choisir d'occuper des sites qui peuvent polluer directement les cours d'eau à la suite d'une pollution du sol ;
- Choisir les zones où la nappe phréatique est la plus profonde ;
- Protéger les sites choisis par une couche de matériaux compactée pour réduire les possibilités d'infiltration de polluants liquides ;
- De poser les cuves et fûts de stockage d'hydrocarbures sur des rétentions étanches ;
- Protéger par une couche de béton l'espace choisi pour le lavage et la vidange des engins ;
- Récupérer les déchets et les cantonnés dans des bacs ou conteneurs au lieu de les jeter sur le sol ;
- Procéder à l'incinération de ses ordures (fûts améliorés) à défaut de les acheminer vers une décharge contrôlée.
- Les entreprises doivent également poser les cuves et fûts de stockage d'hydrocarbures sur des rétentions étanches

Les sols occupés par l'entreprise devront être mis en valeur à la fin des travaux, en concertation avec les populations et les autorités locales. Les constructions et aménagements utiles devront être restitués aux collectivités riveraines comme utilité publique.

Les entreprises présenteront au début des travaux un Plan de Remise en Etat des Sites Souillés (PRESS) qui doit être validé par le Maître d'Ouvrage, qui veillera à son application effective avant la réception provisoire des travaux.

Il est exigé de reconstituer le relief naturel après comblement des excavations et nivellement du sol.

Il est suggéré de remettre en surface la terre végétale qui avait été mise en réserve lors de l'occupation des sols. La mise en place d'une couche de 10 cm de terre végétale, suivie d'un sous-solage du sol compacté augmentera la perméabilité et le pouvoir d'infiltration et ainsi facilitera la reprise végétale.

Il est important de faciliter et de favoriser le retour des végétaux dans les zones occupées et les sites des travaux par des moyens adéquats en utilisant des espèces ligneuses à croissance rapide et adaptées à l'écosystème local.

Avant le début des travaux, l'entreprise devra soumettre au Maître d'Ouvrage, un Plan de Gestion Ecologiquement Rationnel des Déchets (PGERD) de ses propres déchets (solides et liquides) et ordures banales. Ce PGERD devra être validé par l'EMO qui veillera à son application effective et rigoureuse.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre devront approuver les sites désignés pour l'installation technique de l'entreprise en tenant compte de la sensibilité environnementale et sociale du site.

8. Gestion des impacts négatifs attendus sur l'eau

L'entreprise devra mettre en place un système de récupération des eaux de lavage de ses engins ainsi que les huiles usagées (un bassin de déshuileur approuvé par le Maître d'Ouvrage, devra être construit). Il permettra de réduire considérablement les risques de contamination du milieu récepteur par ruissellement ou infiltration. Ce bassin devra être bétonné et construit de telle sorte que l'eau mélangée à l'huile pourra être collectée et évacuée séparément (l'huile surnageant sera collectée et stockée dans des fûts étanches).

9. Gestion des impacts négatifs attendus sur l'air

L'organisation des travaux imposera des contraintes à l'atmosphère ambiante : dégagements de poussières, dégagements gazeux provenant des engins, perturbations sonores. Les entreprises lutteront contre les poussières en arrosant les sites de travaux ; ils diminueront les perturbations gazeuses et

sonores en n'utilisant qu'à bon escient les engins et machines-outils et en veillant à leur bon entretien ; les prestations des ouvriers seront conformes aux horaires légaux de travail. L'entreprise devra équiper adéquatement ses travailleurs en EPI contre la poussière et les produits dangereux.

10. Gestion du bruit

Concernant les bruits, et bien qu'un niveau de 65 décibels apparaît comme une limite recommandable pendant les heures officielles de travail, des dérogations horaires seront acceptées suivant le schéma suivant :

qualité de l'air ^{12, 13}		
	Durée	Valeur en µg/m ³
	moyenne d'exposition	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	24 heures	125 (1 ^{re} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices) 500 (Lignes directrices)
	10 minutes	
Dioxyde d'azote (NO ₂)	1 an	40 (Lignes directrices)
	1 heure	200 (Lignes directrices)
Matières particulaires PM ₁₀	1 an	70 (1 ^{re} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 30 (3 ^e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)
	24 heures	150 (1 ^{re} cible intermédiaire) 100 (2 ^e cible intermédiaire) 75 (3 ^e cible intermédiaire) 50 (Lignes directrices)
Matières particulaires PM _{2.5}	1 an	35 (1 ^{re} cible intermédiaire) 25 (2 ^e cible intermédiaire) 15 (3 ^e cible intermédiaire) 10 (Lignes directrices)
	24 heures	75 (1 ^{re} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 37.5 (3 ^e cible intermédiaire) 25 (Lignes directrices)
Ozone	8 heures par jour maximum	160 (1 ^{re} cible intermédiaire) 100 (Lignes directrices)

Les engins trop bruyants seront insonorisés au maximum. Les engins ne pourront pas dépasser les taux de pollution sonore et gazeuse établies par les normes nationales et/ou internationales.

11. Gestion des impacts sur la faune, la flore et le paysage

L'abattage et le remplacement des arbres sont de la prérogative exclusive des services du Ministère de l'Environnement qui en assurent le contrôle, l'autorisation et le suivi. Ainsi, toute initiative allant dans ce sens devra être conçue, exécutée, pilotée, surveillée et suivie par ces mêmes services.

En dehors des replantations d'arbres coupés, il serait souhaitable que des arbres d'ombrage soient plantés si nécessaire tout autour des sites occupés par l'entreprise.

Ces reboisements, ajoutés à la création d'espaces verts et à l'aménagement de structures d'embellissement, vont contribuer à une meilleure intégration du projet dans le paysage.

12. Réparation des dommages sur les propriétés publiques et privés

Si l'Entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété publique ou privée, il réparera cette propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais.

Les dégâts accidentels sur les habitations et les bâtiments des riverains, occasionnés lors des travaux par négligence, sont de la responsabilité de l'entreprise et à sa charge exclusive.

13.Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, fibre optique, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

14.Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

15.Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Sur base de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet n°1 (Construction réhabilitation, renforcement, fournitures et installations des équipements et électrification des forages d'approvisionnement d'eau potable), l'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du contrat, un plan détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES de Chantier ou PGES-C) qui comprend :

- La consistance détaillée des travaux à réaliser et les matériels et produits qui seront utilisés ;
- L'organisation générale du chantier
- Les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène, de santé, de sécurité et du genre ;
- Une Analyse détaillées des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier ;
- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
- Un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- Un plan de gestion de l'hygiène, la santé et la sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ; Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA et autres maladies contagieuses ; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; Drogue et alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.
- Un plan succinct d'intervention d'urgence ;
- Un plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- L'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement du projet ;
- La description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- Le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- Le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- La liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

II. DISPOSITIONS A PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

3. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier ;
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes ;
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives ;
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées ;

Les mesures de sécurité et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (gants, lunettes de protection pour les soudeurs et découpeurs de tôles, casques, cache-nez, harnais de sécurité pour les travaux en altitude, souliers ou bottes renforcés, combinaisons en kaki, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

6. Formation et sensibilisation

Destiné à ses employés permanents ou temporaires, l'Entrepreneur constituera un plan de formation à la sécurité sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique, ...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, techniques de portage des charges lourdes...).

Une petite sensibilisation sera donnée à tout visiteur du chantier. Elle consistera en une présentation du sous-projet n° 1 et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

Tout ceci devra être agrémenté par des photos d'illustration.

7. Gestion des impacts attendus sur la santé et le VIH/SIDA

Sensibilisation sur la santé

Il est attendu que l'entreprise intègre dans ses rapports mensuels environnementaux et sociaux, un compte rendu sur la campagne de sensibilisation avec la liste de présence émargée des ouvriers, illustré par des photos.

Prise en charge médicale

L'entreprise devra avoir sur le chantier (base de vie, ou base de travail) un système de prise en charge médicale (ambulance ou infirmier), qui permettrait de gérer correctement toute situation d'urgence médicale.

Si l'entreprise choisit de mettre en place une petite infirmerie ou affirme avoir signé un protocole d'accord avec un établissement médical privé, elle devra fournir au Maître d'Ouvrage toutes les preuves écrites de ce protocole.

Premiers secours médical

L'entreprise devra disposer sur les chantiers éloignés des moyens de premiers secours ou de secours d'urgence (boîte médicale) afin de prévenir à toute éventualité.

Il est fortement attendu de l'entreprise qu'elle organise régulièrement des séances de sensibilisation et de formation sur les premiers gestes de secours en matière de sécurité sur le chantier pour les ouvriers afin que tout le monde sache quoi faire en cas d'accident. Un bon système d'organisation de gestion d'accident sur le chantier peut sauver des vies.

Dans le cadre de la lutte contre le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles, l'entreprise aura à mettre en place un plan de sensibilisation (pour l'abstinence et/ou la protection) des ouvriers, tout en réglementant l'accès sur les chantiers.

Cette campagne de sensibilisation pourrait intégrer des techniques de communication visuelle (planches, affichettes, etc.) pour mieux attirer l'attention des ouvriers sur la gravité des maladies sexuellement transmissibles comme le SIDA. Il pourra être placardé des affiches ou autocollants à l'entrée des chantiers avec un slogan contre le VIH/SIDA pour rappeler aux ouvriers, chaque matin, les dangers des rapports sans protection.

La facilitation d'accès des ouvriers à des moyens de protection sexuelle comme le préservatif, peut d'être aussi d'une grande efficacité dans le plan de lutte contre le sida à défaut de l'abstinence. Ceci doit être accompagné par une campagne d'explication, sur l'utilisation correcte de ces moyens de protection. Il est attendu que l'entreprise intègre dans ses rapports environnementaux et sociaux mensuels, un compte rendu sur la campagne de sensibilisation avec la liste de présence émargée des ouvriers, illustré par des photos.

L'entreprise devra avoir sur le chantier (base de vie, ou base de travail) un système de prise en charge médicale (ambulance ou infirmier), qui permettrait de gérer correctement toute situation d'urgence médicale.

Si l'entreprise choisit de mettre en place une petite infirmerie ou affirme avoir signé un protocole d'accord avec un établissement médical privé, elle devra fournir au Maître d'Ouvrage toutes les preuves écrites de ce protocole.

L'entreprise devra disposer sur les chantiers éloignés des moyens de premiers secours ou de secours d'urgence afin de prévenir à toute éventualité.

Il est fortement attendu de l'entreprise qu'elle organise régulièrement des séances de sensibilisation et de formation sur les premiers gestes de secours en matière de sécurité sur le chantier pour les ouvriers afin que tout le monde sache quoi faire en cas d'accident. Un bon système d'organisation de gestion d'accident sur le chantier peut sauver des vies.

8. Mesures préventives COVID-19

Les directives nationales en matière de lutte contre la COVID-19 ont évolué depuis la confirmation des premiers cas jusqu'à ce jour. Les prescriptions particulièrement applicables au cadre du présent projet sont données ci-dessous :

- Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties dans les zones de chantier ;
- Dépistage systématique des travailleurs étrangers ;
- Obligation pour les transporteurs de travailleurs de doter leurs employés ainsi que les passagers en masques ou bavettes appropriés, et de respecter la distanciation entre occupants ;
- Obligation pour les entreprises et autres prestataires de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, installation de dispositifs de lavage des mains et de faire observer la distance par ses usagers ;
- Obligation de respecter les gestes barrières :
 - ✓ Porter en permanence des masques respiratoires en tout lieu public ;
 - ✓ Laver systématiquement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter par une solution hydro alcoolique avant d'accéder en tout lieu ;
 - ✓ Observer une distance de sécurité sanitaire de deux (02) mètres minimums entre personnes en tout lieu ;
 - ✓ Éviter les poignées de main, accolades et autres embrassades ;
 - ✓ Éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains ;
 - ✓ Éviter les regroupements.

9. Gestion des impacts attendus sur la création d'emplois, la diminution des pertes de revenus et les expropriations

Si elles ont lieu, les expropriations devront être gérées avec beaucoup de sérieux et de tact, car, c'est l'un des facteurs à risque, qui peuvent faire échouer le projet. Toutes les expropriations et indemnités doivent être effectuées avant le démarrage effectif des travaux et dans le respect des procédures de la Banque Mondiale en matière de déplacement de populations.

Il est suggéré de mettre en place, un plan d'information et de sensibilisation des populations cibles (commerçants, riverains, prestataires de services, institutions publiques et privées, autorités locales,

etc.). Ces populations cibles devront être associées à tout le processus. Aucune décision engageant leur intérêt, ne devra être prise sans leur avis.

Il est souhaitable de choisir d'abord les sites devant accueillir les expropriés dès le départ, avant le début des travaux. Tous les problèmes de délocalisation devront être résolus, avant de commencer à démolir. Les populations devront bien appréhender l'importance du projet pour leur avenir, afin de les préparer aux délocalisations et aux conséquences qu'elles devront affronter. Durant tout le processus de sensibilisation, les impacts positifs du projet devront toujours être mis en avant pour rassurer les populations.

Un comité de suivi des impacts des travaux (avant, pendant et après) devra être mis en place, pour servir de cadre de réflexion et d'échange, afin de prendre en charge tous les problèmes sociaux qui pourront se poser (prévus et imprévus). La composition de ce comité devra être la plus représentative possible de la population et des autorités.

10.Mesures de gestion des impacts attendus sur l'agriculture

Lorsqu'il en existe, l'entreprise devra procéder à la sensibilisation des agriculteurs qui ont des activités très proches des chantiers ou sous l'influence directs des travaux, afin d'éviter tout dommage sur la quantité ou la qualité des produits.

Les volumes d'eau captés ne doivent pas mettre en périls les activités économiques liées à l'eau pour les riverains.

En cas de pertes avérées (de toute nature) occasionnées par les travaux, par négligence de l'entreprise, il est nécessaire que l'entreprise puisse procéder à des indemnités équitables et concertées afin d'éviter tout mouvement social pouvant retarder ou perturber l'exécution normale des travaux.

11.Procédure de réclamation, réconciliation, intermédiation

Il est fortement recommandé à l'entreprise de mettre en place une procédure de réclamation permettant aux populations concernées de pouvoir faire des réclamations si elles jugent que la situation n'est pas en leur faveur.

Des cahiers de réclamations pourraient être placés en des endroits faciles d'accès où les populations pourront se rendre pour faire leur réclamation.

Les populations devront bien appréhender l'importance du projet pour leur avenir, afin de les préparer aux délocalisations et aux conséquences qu'elles devront affronter. Durant tout le processus de sensibilisation, les impacts positifs du projet devront toujours être mis en avant pour rassurer les populations.

Un comité de suivi des impacts des travaux (avant, pendant et après) devra être mis en place, pour servir de cadre d'intermédiation, de réconciliation et d'échange, afin de prendre en charge tous les problèmes sociaux qui pourront se poser (prévus et imprévus). La composition de ce comité devra être la plus représentative possible de la population et des autorités.

12.Expropriation imprévue

Dans les cas d'expropriation, non identifiés à ce jour, les indemnités des dégâts aux propriétés privées pendant la réalisation des travaux devront être suffisamment attractives pour motiver les familles concernées, ne pas les léser et ne pas retarder les travaux. On veillera à ce que les expropriations ne soient pas des occasions nouvelles de faire de nouveaux pauvres.

13.Responsable Environnement et Social

L'Entrepreneur doit désigner un Responsable Environnement/Hygiène/Sécurité, son CV devra être validé par l'Agéroute et la Banque Mondiale. Il veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Il devra élaborer des rapports mensuels et circonstanciés de suivi environnemental et social des chantiers (Canevas à retirer à l'Agéroute).

14. Gestion des impacts négatifs attendus sur l'hygiène et la sécurité

Il est recommandé que les chantiers importants disposent de sanitaires (latrines, douches, adduction d'eau potable).

Il est de la responsabilité de l'entreprise de mettre à la disposition des ouvriers sur le chantier de l'eau de boisson (5 litres par personne et par jour au minimum).

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau d'hygiène, des dispositions devront être prises pour qu'il soit suffisant à tout moment.

La sécurité des ouvriers sur les chantiers est un volet très important. Il faudra, pour minimiser tous les risques d'accidents sur les chantiers :

Respecter totalement des principes individuels de prévention c'est à dire : EPI (port de casque, de lunettes, de gants, de chaussures de protection, etc.) pour tous les corps de métiers.

Ne pas négliger les principes collectifs de prévention comme : le respect de la réglementation, des signalisations et surtout une prise en compte de la qualification des ouvriers. En effet, la non-maîtrise d'un instrument de travail pour un ouvrier, peut être un danger pour lui et pour tous ceux qui travaillent à côté de lui.

Il est aussi conseillé d'interdire à toute personne étrangère de dépasser les limites autorisées des chantiers. Cette interdiction devra être signalée par un panneau bien visible.

15. Approvisionnement en eau du chantier

L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

16. Gestion des déchets

La Maîtrise d'œuvre veillera à ce que l'entreprise présente un plan de gestion écologiquement rationnel (PGERD) des déchets générés par leurs activités. Ce plan devra comporter au moins :

- Une liste des sites occupés par l'entreprise ;
- Le nombre de conteneurs prévus pour la collecte des déchets générés ;
- Le nombre de bacs ou demi-fûts prévus pour recevoir la collecte intermédiaire et journalière des ordures ;
- Le nombre de seaux prévus pour les bureaux s'il en existe ;
- Le système de tri à la source des ordures prévu avec au moins trois grandes catégories :
 - Les déchets souillés (pièces mécaniques usagées, chiffons souillés, batterie morte, filtre à huile, le pneumatique souillé etc.
 - Le papier, le carton, le bois, etc.
 - Le plastique, la pneumatique propre, les bouteilles en plastique, etc.
- Le nombre de fûts prévus pour la collecte des huiles usagées ;
- Le nombre de séances de nettoyage des sites occupés par mois (au moins 4 fois par mois) ;
- Le système d'évacuation de ces déchets vers une décharge contrôlée ou vers un dépotoir prévu à cet effet ou par incinération dans des fûts améliorés (trous d'aération).

L'entreprise pourra contracter une prestation de service avec un spécialiste du nettoyage et du balayage ou avec des personnes individuelles ou ONGs pour effectuer régulièrement le nettoyage et l'entretien du sol des sites occupés par l'entreprise.

Pour la gestion des huiles usées, l'entreprise aura à construire un réceptacle en béton capable de stocker correctement et provisoirement des fûts hermétiques contenant les huiles usées, jusqu'à leur enlèvement et évacuation.

Par anticipation, l'entreprise pourra choisir son fournisseur en huile en fonction de sa capacité à reprendre gratuitement ou à moindre coûts les fûts d'huiles usées déjà pré-conditionnés.

L'entreprise veillera à construire un bassin en béton pour y collecter tous les déchets solides souillés comme les filtres à huile, les batteries mortes, etc. Si le fond du bassin est bétonné, le risque de

contamination de la nappe devient très réduit. Ce bassin permettra à la fin des travaux, de pouvoir verser du béton sur ces déchets afin de les stabiliser et de les soustraire pour longtemps au contact de l'eau d'infiltration.

17.Recommandations spécifiques

L'entreprise doit à tout moment se conformer à la législation bissau-guinéenne en ce qui concerne : les lois foncières, les textes réglementaires sur l'environnement, le code forestier, les textes réglementaires sur l'eau, le code du travail et de la santé publique, etc.

• Gestion des opérations de formation et sensibilisation du personnel

Plusieurs opérations de sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entrepreneur dès leur installation et avant le démarrage de toute activité. L'Entrepreneur devra dérouler au moins trois types de formation au personnel de chantier (ce nombre n'est pas limitatif) :

▪ Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

Le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devra être sensibilisé par voie d'affichage et de réunions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Au cours de ces réunions seront rappelées les précautions simples permettant d'éviter de nuire à l'environnement et aux populations riveraines, en évitant notamment tout rejet direct de substances et déchets polluants dans la nature ou tout comportement dangereux dans la conduite des véhicules et engins de chantier.

▪ Formations santé sécurité

L'Entrepreneur doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, il devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques et conforme aux directives de la plus récente norme ISO relative au « Système de management de la santé et de la sécurité au travail ».

Le responsable HSE devra dispenser cette formation « santé sécurité » au travail auprès des cadres et des ouvriers (incluant les sous-traitants). La formation portera sur le port des équipements de protection individuelle, la prise en compte de la sécurité des riverains, un apprentissage aux premiers secours et sur la gestion des risques techniques professionnels.

Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques. Si l'entreprise de construction n'offre pas la possibilité de telles formations en interne, plusieurs organisations délivrent des formations sur la santé et la sécurité au travail en Mauritanie.

L'information des riverains des voies concernées par les travaux et des rues adjacentes sera réalisée par l'Entrepreneur, à ses frais.

Elle consistera en une affiche d'information placardée sur les lieux publics et une séance d'informations avec les représentants des différentes zones (conseillers communaux, maires, chefs de village, etc.) La méthodologie d'information du public sera élaborée en concertation avec le Maître d'œuvre et soumis pour son approbation au démarrage des Travaux.

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'Entrepreneur devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

- Expliquer les Travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;
- Leur offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations par rapport à leur cohabitation avec le chantier ;

- En plus de la prévention de conflits, l'Entrepreneur devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Pour atténuer les impacts liés aux bruits et aux vibrations des engins et camions, il sera nécessaire de communiquer régulièrement avec tous les riverains pour s'enquérir des agréments qu'ils subissent du fait de la présence du chantier afin de les éviter ou les limiter. En outre, il est nécessaire au niveau du chantier de réduire au minimum possible les travaux qui génèrent des bruits excessifs aux heures de forte fréquentation des structures qui existent aux alentours du chantier et de les avertir avant de débiter certains travaux qui génèrent beaucoup de bruits. Il faudra aussi envisager de réparer tous les préjudices (fissures des bâtiments) causés par la proximité du chantier.

Pour atténuer les désagréments liés aux envols de poussière, il est nécessaire de prévoir un système d'abattage par arrosage régulier sur le site du chantier et sur les voies d'accès.

Toutes dispositions utiles seront prises pour protéger les habitations voisines. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en début de travaux, de faire procéder à un constat de l'état initial par huissier.

• **Gestion des activités de surveillance environnementale et sociale**

La responsabilité première de la surveillance environnementale est confiée à l'Entrepreneur. Il devra vérifier au quotidien à la mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et établir un bilan environnemental mensuel. Les mesures mises en œuvre qui ne permettent pas d'éviter ou de minimiser certains impacts devront être réajustés pour une meilleure efficacité.

L'équipe de l'Ingénieur-Conseil s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mesures spécifiés dans le présent dossier et dans le PEHS validé de l'Entrepreneur par :

- Des visites d'inspection régulière des chantiers ;
- Une revue et approbation du PEHS ;
- Une évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'Entrepreneur pour les mesures d'accompagnement ;
- Une documentation des fiches de surveillance de base-chantier, de chantiers et travaux ;
- Une rédaction du chapitre Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité dans les rapports périodiques de chantier ;
- Un audit de conformité environnementale et sociale de fin de chantier et réception environnementale et sociale (finale) des travaux.

Pendant la construction, le principal responsable de la gestion environnementale, sociale et de la santé et de la sécurité est l'entrepreneur. A cet effet, le Contractant met en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) et recrute un Spécialiste Environnement, Santé et Sécurité (EHS) expérimenté, certifié ISO 45001 2018 ou équivalent. Il sera responsable de la préparation du plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGESC) et du plan de santé et de sécurité au travail de l'entrepreneur, du plan communautaire de santé et de sécurité et d'autres plans faisant partie du PGESC, tels qu'un Plan de gestion, un plan de gestion des déchets, etc. Il doit être présent à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail ;

L'Agéroute doit également mettre en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) conforme à la norme ISO 14001 pour assurer une gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité adéquate ;

Rapports de surveillance environnementale et sociale

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité et le PGES.

L'Expert Environnement et le responsable HSE seront chargés d'élaborer le chapitre « Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité » du rapport de chantier sur la base d'observation de terrains et de discussions avec les parties prenantes.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et sociale des travaux, la documentation environnementale et sociale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois registres :

registre installations fixes, registre des chantiers qui seront préparées en fonction des réalités de terrain. La partie environnementale et sociale du rapport de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- Bilan de la surveillance environnementale : énumération des sites surveillés et présentation des fiches d'inspections ;
- Bilan de l'avancement des actions prévues dans le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc. ;
- Bilan de la correspondance environnementale et sociale adressée à l'Entrepreneur et des réponses de celui-ci ;
- Conclusions et actions prévues.

Réunions de suivi du PEHS

Des réunions (à priori mensuelles) avec l'entrepreneur concernant la mise en œuvre seront tenues régulièrement en présence des spécialistes de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur.

Les décisions prises durant ces réunions seront mises par écrit et envoyées aux concernés. Si nécessaire, l'Ingénieur peut solliciter à n'importe quel moment une réunion avec l'entrepreneur. Les ordres du jour et les documents connexes seront conservés par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur organisera avec son personnel des réunions relatives à la santé et à la sécurité dans le but de suivre régulièrement les problèmes liés à la sécurité au travail. Les réunions auront lieu régulièrement, en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

L'Entrepreneur participera à des réunions d'examen environnemental et social qui seront convoquées par l'Ingénieur pour débattre de la conformité environnementale et sociale des activités du Projet. Ces réunions seront aussi l'occasion d'échanger sur les points de vue et de résoudre les éventuels problèmes environnementaux et sociaux en suspens et/ou de régler les questions concernant des actions correctives.

Amélioration des procédures

Sur la base des constats faits lors du suivi de l'application du PEHSS, l'Entrepreneur fera toute suggestion de nature à améliorer les procédures pour une mise en œuvre efficiente du PEHS. Ces suggestions seront examinées et approuvées par l'Ingénieur sur la base de documents écrits garantissant la traçabilité.

- **Organisation des chantiers**

Les chantiers ne seront pas établis à proximité de certains établissements : les hôpitaux, les écoles, les lieux de culte, etc. dont ils pourraient troubler les activités par les bruits, les poussières, les dégagements gazeux des engins, le trafic, etc.

Les chantiers seront signalés de manière à être visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées. Les chantiers seront installés sur des sites autorisés et ils présenteront toutes les garanties voulues en matière de protection de l'environnement et de sécurité pour les travailleurs et la population du voisinage. L'organisation des chantiers sur des terrains n'appartenant pas à l'entrepreneur donnera lieu à des indemnités en faveur des propriétaires. Les sites des chantiers seront entièrement réhabilités en fin de travaux, replantés si nécessaire et les matériaux excédentaires ainsi que les déchets (tuyaux, gravas, déblais, sable et graviers stockés pour le bétonnage) seront enlevés.

Pour éviter toute dégradation de l'air, on arrosera les matériaux concernés.

- **Gestion des engins de chantier**

Ils devront être de taille et de conception adaptée à la nature des travaux et équipés d'avertisseur de recul. Les conditions de fonctionnement de ces engins seront conformes aux normes des constructeurs. Les engins trop bruyants seront insonorisés au maximum. Les engins ne pourront pas dépasser les taux de pollution sonore et gazeuse établies par les normes nationales et/ou internationales.

Aucune fuite d'huile ou de carburant pouvant polluer les sols et les eaux de surface ne sera autorisée.

18. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste et sociologue en cas de besoin, qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

19. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

20. Sanction

Des contrôles inopinés seront effectués sur les chantiers et une retenue non remboursable de 10.000 USD sera opérée au débit du compte de l'entrepreneur chaque fois que les non conformités signalées par le Maître d'œuvre subsisteront pendant plus de 30 jours. Aussi, des mesures nécessaires seront prises par le Maître d'ouvrage pour assurer la réparation des dommages causés à l'Environnement, par un tiers. Toutefois, l'intervention de celui-ci ne dégagera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

21. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

22. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate actée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

23. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

24. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

25. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal environnemental de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

III. DISPOSITIONS EN FIN DE CHANTIER

1. Remise en état des lieux

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :

- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- Rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- Supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

4. Responsabilité de la sous-traitance

Lorsque l'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont, de facto, liés par les présentes prescriptions pour la gestion environnementale et sociale des chantiers.

5. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

6. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

IV. DISPOSITIONS PREALABLES SUR LES VBG

L'entrepreneur doit présenter le Code de conduite (ESHS) qui s'appliquera à son personnel de chantier, afin d'assurer le respect de ses obligations Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS) en vertu du contrat.

En outre, il doit détailler la façon dont ce Code de Conduite sera mis en œuvre. Cela comprendra :

- ✓ Comment sera-t-il introduit dans les conditions d'emploi/d'engagement ?
- ✓ Quelle formation sera dispensée ?
- ✓ Comment sera-t-elle surveillée et comment l'entrepreneur propose de traiter toute violation ?

1. Obligations de l'Entrepreneur sur les VBG

- ✓ Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur ;
- ✓ Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;
- ✓ Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable ;
- ✓ Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins ; et,
- ✓ Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants.
- ✓ Développer : (i) des Codes de Conduite sur la Violence Basée sur le Genre (VBG) et l'Abus/l'Exploitation des Enfants (AEE) ; et (ii) un Plan d'Action pour atténuer et répondre à la VBG et à l'AEE au sein de l'entreprise et de la communauté.
- ✓ Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et

(iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.

2. Formations sur les VBG

Tous les employés (y compris les gestionnaires) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE). Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire au moins une fois par mois pendant la durée de la mobilisation.

La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire.

Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.

V. ACTE DE CONSENTEMENT DE L'ENTREPRENEUR POUR LES VBG

Je _____, consens que tout en travaillant sur le projet, je vais :

- Consentir à la vérification des antécédents policiers.
- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
- Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui ne sont pas appropriés, harcelants, abusifs, sexuellement provocateurs, dégradants ou culturellement inappropriés.
- Ne pas participer à un contact sexuel ou à une activité avec des enfants - y compris le « grooming » (l'action de manipuler sur internet les enfants à des fins sexuelles) ou le contact par le biais de médias numériques. La méconnaissance de l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
- Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif.
- À moins d'avoir le consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela comprend les relations impliquant la rétention ou la promesse de versement d'un avantage monétaire ou non monétaire aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le cadre de ce Code.
- Assister et participer activement à des cours de formation liés au VIH/sida, à la Violence Basée sur le Genre (VBG), et à l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE) selon les demandes de mon employeur.
- Envisager de signaler par l'intermédiaire du MGP ou à mon manager toute VBG ou AEE présumée ou réelle par un collègue, qu'elle soit employée par mon entreprise ou non, ou toute violation de ce Code de Conduite.

VI. CODE DE CONDUITE DE PROTECTION DE L'ENFANT

1. Engagement de l'entrepreneur pour la protection des enfants

Je _____, suis d'accord que dans le cadre de mon contrat, je dois :

- traiter les enfants avec respect, quelle que soit leur race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut;
- ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les enfants qui ne sont pas appropriés, harcelants, abusifs, sexuellement provocateurs, dégradants ou culturellement inappropriés ;
- ne pas engager des enfants de moins de 18 ans dans toute forme de rapport sexuel ou d'activité sexuelle, y compris le paiement des services ou des actes sexuels;
- si possible, s'assurer qu'un autre adulte est présent lors des travaux effectués à proximité des enfants;
- ne pas inviter les enfants non accompagnés chez moi, à moins qu'ils courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- ne pas dormir près des enfants non surveillés, sauf nécessité absolue, auquel cas je dois obtenir la permission de mon manager, et m'assurer qu'un adulte est présent si possible ;

2. Engagement de l'entreprise pour la photographie des enfants

Je _____, suis d'accord que dans le cadre de mon contrat, lors de la photographie ou du tournage d'un enfant à des fins liées au travail je dois :

- avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de se conformer aux traditions locales ou des restrictions pour la reproduction d'images personnelles ;
- avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement de l'enfant ou d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans ce cas, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas être dans des poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives ;
- s'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- s'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi électronique d'images.

ANNEXE 4 : FICHE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

N°	Eléments à suivre	Conformité avec le PGES
	Phase d'installation	
01	La position du site d'installation des chantiers par rapport à la circulation générale des eaux de ruissellement	
	Le régime foncier du site d'installation et les accords signés par l'entreprise pour l'utilisation de ce site d'installation	
	Approbation du plan d'installation	
	Prise de contact de l'entreprise avec les autorités locales, les riverains et les représentants des populations	
	Certificat de conformité environnementale	
	Obtention des autorisations nécessaires	
	Effectivité des indemnisations et satisfaction des populations affectées.	
	Phase travaux surveillance	
02	Nombre de masques anti-poussière (de qualité) effectivement utilisés sur le chantier par les ouvriers.	
	Nombre de camions de transport de matériaux (latérite et sable) effectivement bâchés.	
	Combien de récipients étanches pour le stockage des huiles usagées et autres produits liquides (solvants, bitume) susceptibles de contaminer le sol sont mis en place.	
	Existence d'une aire bétonnée pour stocker provisoirement les fûts d'huiles usées.	
	Quantité d'huiles effectivement reprises par les fournisseurs ou des sous-traitants.	
	Existence d'aire bétonnées et équipées pour récupérer les eaux de lavage des véhicules ou des engins pouvant contenir des produits polluants sont construites.	
	Existence d'une fosse de déshuilage des eaux avant leur rejet dans la nature.	
	Effectivité du port de protections auditives par les travailleurs à des postes bruyants	
	Nombre de campagnes de sensibilisation envers les riverains des travaux.	
	Combien de jeunes personnes sont recrutées (temporaires ou permanents) parmi les jeunes et moins jeunes des circonscriptions concernées par le projet	
	Effectivité du port des EPI sur le chantier	
Combien de déviations correctes et respectueuses de l'environnement immédiat des usagers et des riverains ont été aménagés.		

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escale - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la
Bretelle de Ribot Escale - Payar

RAPPORT ANNEXE

	Quelles quantités d'eau potables sont mises à la disposition des ouvriers par jour pour les besoins d'eau de boissons et d'hygiène	
	Combien de WC mobiles (modèles APROSEN) ou Toilettes construites ont été aménagés en utilisant un système de collecte et de stockage étanche pour éviter toute pollution de la nappe.	
	La mise en œuvre du plan de sensibilisation des jeunes ouvriers sur les maladies sexuellement transmissibles et le sida a été mise en exécution	
	Combien de jeunes ont effectivement effectué le test de dépistage à la suite de la sensibilisation	
	Combien d'affiches de slogan anti-sida et pour un dépistage volontaire et confidentiel ont été apposés sur le chantier	
	Phase d'exploitation suivie	
	Le nombre de campagnes de sensibilisation des populations, commerçants et riverains des ouvrages	
	Propreté des sites occupés après les travaux (enlèvement en fin de travaux du matériel inutilisé, des carcasses d'engins, des déchets et rebuts et de tout autre matériel ou objet pouvant faire tâche sur le paysage naturel).	
	Nettoyage et remise en état des fossés et du couvert végétal au niveau des zones d'emprunt.	
03	Nombre d'aménagements paysagers (site récréatifs, parcours sportifs, aires de jeu, etc.).	
	Niveau de reboisement de sites (nombre d'arbres replantés, niveau de protection de ces arbres, qualité des espèces par rapport à l'environnement local, etc.)	
	Niveau de remise en état ou d'aménagement des sites d'emprunt pour un usage utile et sécurisé.	
	Niveau de satisfaction des personnes bénéficiaires du projet 'PBP)	
	Mise en place d'un système de prélèvement et de mesure pour contrôler la qualité des eaux	

Remarque : cette liste n'est pas exhaustive et il appartient au Responsable environnement de la Mission de Contrôle de l'agréments, de l'adapter et de l'orienter vers les spécificités du projet et les réalités du terrain.

ANNEXE 5 : MODELE DE LA LETTRE DE MANIFESTATION DES PLAINTES

Je soussigné(e) _____ **[nom, prénom]**, né(e) le _____ à _____ **[date et lieu de naissance]**, demurant _____ **[adresse complète]** et exerçant la profession de _____ **[profession exercée]**

Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre _____ et ce, en raison des faits énoncés ci-dessous:

_____ **[Énoncé des faits, direct et concis, comportant simplement les détails nécessaires à la bonne compréhension de l'affaire].**

C'est la raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir donner à cette affaire la suite légale qu'elle comporte. Dans cet objectif, vous trouverez ci-joint les éléments justificatifs nécessaires.

Veillez agréer, Madame / Monsieur le Coordinateur du l'Agéroute, l'expression de ma haute considération.

Fait à _____ **[lieu]**

Le _____ **[date]**

ANNEXE 6 : MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Projet :	
N° de Lot	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte:	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description sommaire de la plainte :	

NB : toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet de la Commune pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

ANNEXE 7 : MODELE DU TABLEAU PRESENTANT LES REPONSES DU PROJET ADRESSEES AU PLAIGNANT

Désignation	Date	
Proposition de l'AGEROUTE pour un règlement à l'amiable:		
Réponse du plaignant:		

ANNEXE 8 : MODELE DE TABLEAU RELATIVE A LA DECISION FINALE A LA PLAINTE

Date de la résolution:	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.):	
Signature du Coordonnateur de l'AGEROUTE de son Représentant:	
Signature du plaignant:	

ANNEXE 9 : MODELE DE TABLEAU REGISTRE DES PLAINTES (B) SUIVI DU TRAITEMENT DE LA PLAINTE

N° de plainte	Transmission au service concerne (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

ANNEXE 10 : MODELE DE TABLEAU DE REGISTRE DES PLAINTES (A) INFORMATIONS SUR LA PLAINTE

N° de plainte	Nom du réclamant	contact du réclamant		Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)
		Téléphonique	E-mails				

ANNEXE 11 : VERBATIM DES CONSULTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Services	Avis et perceptions	Suggestions et Recommandations
DREEC KAFFRINE	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet va permettre le désenclavement de la zone ; - La région de Kaffrine est pauvre en matière d'infrastructure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soumettre les TDR qui prennent en compte les modifications récentes ; - Programmer une visite de site pour la validation des TDR modifiés.
SDDR de Koungheul et de Koumpentoum	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est important dans la mesure où la route va désenclaver la zone ; - Le choix de la zone est bien fait ; - La zone abrite de grands marchés hebdomadaires comme Payar ; - Zone de feu de brousse - La zone est à la fois un foyer économique et élevage mais également de fortes pluies ; - Le projet va contribuer à la perturbation des activités agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les femmes au projet ; - Installer des bouches d'incendie ; - Mettre en place des forages ; - Construire des magasins de stockage d'aliments de bétail ; - Mettre en place des parcs à vaccination ; - Indemniser les PAPs par rapport à leur culture ; - Respecter les clauses éditées dans les cahiers de charge ; - Veiller à la qualité de la route ; - Veiller aux ouvrages de traversés ; - Veiller à la signalisation de chantier ; - Faire des études de sol avant les travaux.
ARD KAFFRINE	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un excellent projet dont l'ARD a participé aux premières séances de consultations, - ARD salue la démarche de consultation utilisée - L'ARD se retrouve dans la logique d'intervention du projet et sa démarche car elle assure la coordination et l'harmonisation des interventions techniques ; - La mise en œuvre du projet impacte positivement sur le développement de la région ; - Les infrastructures socioéconomiques de base prévues sont très pertinentes à l'image du PDZC (unité de transformation, mur de clôture des écoles, centre de santé...); - La démarche d'implication des communes et l'ARD dans le processus d'identification des besoins en infrastructures socioéconomiques de base est fortement saluée - La connexion des zones sur l'axe de la route est indispensable ; - La démarche de consultation des partenaires en début de projet est très appréciée mais malheureusement cette mobilisation ne continue durant la mise en œuvre ce qui ne garantit pas la durabilité des résultats ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la pérennisation et la durabilité des actions durant toutes les phases de mise en œuvre du projet ; - Mettre en place des comités de gestion des ouvrages ; - Mettre en place de cadres de concertation et d'harmonisation pour optimiser l'implication des acteurs sur chaque phase de mise en œuvre ; - Il faut réfléchir et mettre en place une infrastructure plus structurante par zone car souvent les appuis similaires sont pris en compte dans le programme de l'ARD, des communes et autres projets ; - En lieu et place des infrastructures socioéconomiques de base réaliser des grands marchés structurants et développer autour des sous projets pour les femmes ; - Impliquer les communes dans la validation des choix d'infrastructures de base à appuyer ; - L'Agéroute doit veiller à la rationalisation des dépenses car il y a des travaux en cours sur la piste qui doit être bitumer ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des normes pour une route bitumée ; - La non-harmonisation des interventions entre mes acteurs ; - Le choix de mettre en place des infrastructures doit aller au-delà de la zone d'influence du projet pour cibler des investissements structurants ; - Les procédures de passation des marchés perturbent souvent la mise en œuvre des projets 	
<p align="center">Service Régional du Développement Communautaire (SRDC) de Kaffrine</p> <p align="center">Service départemental de développement communautaire de Koungheul et de Koumpentoum</p>	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un très bon projet - Le projet est d'une pertinence énorme car une route est un facteur déclencheur de développement socio-économique - Le projet cadre avec les orientations du service de développement communautaire qui contribue à la mise en place d'infrastructures de route revête et non revête ; - La route aura d'énormes impacts positifs sur plusieurs communes de la localité et facilitera les échanges commerciaux car la zone a un énorme potentiel commercial et la route permet de relier également plusieurs marchés hebdomadaires ; - La zone du projet se situe dans le bassin agricole du pays où on note une grande production de cultures vivrières ; - La pollution par la poussière et les rejets de déchets au niveau des chantiers de route sont inquiétants ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le SRDC a capitalisé une grande expérience en matière d'assistance et d'accompagnement des communautés dans des projets similaires qui serait mis à profit pour le projet ; - Il faut sensibiliser les communautés sur les risques d'abus sexuels au niveau des chantiers avec les travailleurs étrangers ; - Veiller à la mise en place d'instruments préventifs comme des préservatifs pour éviter les risques de transmission des MST et VIH ; - Sensibiliser les populations vivantes aux alentours des zones de travaux sur les techniques de conservation des aliments pour éviter leur contamination par les émissions de poussière ; - Appuyer les structures de santé dans les zones impactées par la réhabilitation et l'équipement des locaux et la dotation de médicaments - Réhabiliter et clôturer les écoles impactées ; - Réhabiliter les foyers des femmes et des jeunes dans les communes concernées ; - Organiser des focus groupe au niveau des communes et des villages pour recueillir les avis des communautés à la base et cerner leurs besoins pressentis par la (application d'une ingénierie sociale. Une telle démarche donnera plus de visibilité à l'Agéroute ; - Promouvoir la RSE dans la mise en œuvre du projet pour plus de visibilité de l'Agéroute et ses entreprises partenaires ;
<p align="center">Cadastre Kaffrine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La démarche de consultation est saluée en vue d'aider à confirmer et alerter sur les aménagements futurs ; - Un projet routier est vital et permet la valorisation des investissements et la gestion rationnelle des biens (véhicules) ; - Renforcement du trafic sur l'axe Trans gambien ; - Impacts positifs du projet sur le commerce, le transport, la santé, l'éducation ; - Le projet permet et facilite le renforcement des liens sociaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer l'urbanisme pour éviter les occupations anarchiques ; - Prévoir le butimage de l'axes i) Malem hodardelbi-Pathe et ii) Birkilane-Mbar ; - Respecter la nomenclature des routes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration des conditions d'existence dans la région ; - Permet la promotion de Kaffrine ; - La non prise en compte de l'évolution de statut des routes, celle Kaffrine-Touba en est une parfaite illustration avec son changement de statut ; - Non partage du tracé avec les services compétences au début pose problème - Non harmonisation des interventions entre cadastre et l'Agéroute ; 	
Préfecture de Koungheul et de Koumpentoum	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est venu à son heure ; - Le projet facilitera le déplacement des populations ; - La zone abrite un important parcours du bétail donc le projet impactera sur la transhumance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec coordination ; - Veiller à une bonne communication ; - Impliquer les éleveurs ; - Créer des couloirs pour le parcours du bétail ; - Recenser tous les impactés du projet.
Sapeurs-pompier Koumpentoum	<ul style="list-style-type: none"> - La zone est rurale où nous avons beaucoup de case à base de paille ; - Les feux de brousses menacent les populations surtout en cette période ; - Pour les pistes existantes, il n'y a presque de panneaux de signalisation ; - Les pistes sont presque impraticables quand il y'a intervention pour feu ; - Absence de forage et de potence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Matérialiser la route ; - Mettre en place des panneaux de signalisation adéquate ; - Mettre à la disposition des populations de forages et de potences ; - Impliquer le service des sapeurs-pompier.
Service Régional du Développement Rural (DRDR) de Kaffrine	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix du projet et des axes sont très pertinents car désenclaver les zones de production de Koungheul ; - Les marchés de Touba, les transformateurs, les usines s'approvisionnent à Kaffrine, Koungheul et Koumpentoum - Le fort impact positif sur l'économie de la région et le renforcement des échanges avec les autres régions et la sous régions ; - Des centaines de camions quittent la zone pour rallier les grands marchés du pays ; - Lenteur dans la réalisation des travaux et le non-respect des délais de livraison ; - Empiètement sur les parcelles agricoles et les aires de pâturage ; - Implication des acteurs dans tout le processus, de mise en œuvre et de suivi du projet ; - Les dégâts sur la population à cause de la pollution par les déchets de chantier ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des signalisations pour limiter les accidents sur les charretiers ; - Prévoir des mesures spécifiques pour compenser les pertes de terres agricoles probables ; Collaborer avec les acteurs à tous les niveaux pour limiter les effets négatifs sur l'environnement et la population ; - Sensibiliser les populations sur les risques et dangers potentiels ; - Appuyer les groupes vulnérables (femmes, jeunes, filles...) Mettre en place des mécanismes spécifiques et adéquats pour prévenir les accidents, limiter les pollutions, et prévenir les conflits ; -
Régional de l'Élevage et des Productions Animales (SREPA) de Kaffrine	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est un excellent investissement pour la région car Kaffrine manque d'infrastructures ; - La présence de route peut perturber le mouvement des troupeaux, 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller les impacts négatifs ; - Eviter d'empiéter sur les zones de pâturage et le couloir de transhumance ; - Impliquer les éleveurs de la zone d'accueil du projet pour recueillir leur avis et besoins ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Les animaux sont exposés à des risques d'accident et de vol - Conflits entre éleveurs et agriculteurs ; - Non prise en compte des éleveurs dans la prise en charge des infrastructures sociaux économiques de base ; - Production de déchets à cause des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des appuis pour les éleveurs de la zone, construire des infrastructures pastorales (magasin aliments bétail, parc à vaccination, abreuvoirs...) pour compenser les pertes et impacts ; - Eviter de polluer les points d'eaux comme les mares ; - Eviter les conflits en impliquant les éleveurs dans le processus d'évaluation des pertes et de définition des propositions de compensation ; - Aménager des forages pastoraux ou des unités pastorales pour les éleveurs en limitant le déplacement du bétail en hivernage ; - Appuyer le développement de cultures fourragères ;
<p align="center">IREF Kaffrine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est un bon investissement et comme son nom l'indique améliore la connectivité des villes et des villages ; - La bonne mise en œuvre du projet entraîne une amélioration des conditions de vie des populations des zones traversées ; - Les risques et danger sur les populations vu la proximité de la route aux habitations ; - Risques de maladies pulmonaires des populations à cause de la pollution et des fumées des véhicules ; - Risques de pertes de biens et dégâts matériels ; - Impacts négatifs sur la végétation située dans l'emprise du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les communautés dans le domaine du financement des femmes et des jeunes ; - Améliorer l'accès aux services sociaux de base ; - Formation des populations sur la gestion des ressources naturelles - Former les femmes sur les techniques de production de plants et de reboisement ; - Impliquer le service dans l'évaluation des arbres à couper ; - Aux entreprises de se rapprocher du service pour la mise en conformité et le respect des règlements prévues dans le code forestier ; - Bien identifier la faune et la flore dans la zone d'emprise et prévoir un plan de gestion pour limiter les impacts sur la biodiversité ; - Aménager de parcelles de mise en défens dans les localités impactées ; - Impliquer les populations dans les programmes de reboisement ; - Prévoir des dédommagements pour les populations impactées ; - Prévoir un appui institutionnel pour le suivi des activités de reboisement
<p align="center">Conseil départemental de Koumpentoum</p>	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet ; - C'est une route qui permet de relier les 3 régions ; - Dans le département de Koumpentoum, il n'y a pas de route bitumée ; - Ce projet est le souhait de toute la population du département ; - Les pistes de la zone sont très dégradées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les services techniques ; - Sensibiliser les populations ; - Appuyer les groupements des femmes et jeunes des villages traversés par le projet ; - Privilégier la main d'œuvre locale ; - Veiller à la pollution lors des travaux ; - Veiller à la pollution sonore ; - Accompagner les femmes ; - Appliquer la RSE.
<p align="center">Sport et jeunesse de Koungheul</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avec ce projet, le déplacement de biens et des personnes sera beaucoup plus facile ; - Les pistes existantes sont dégradées ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la main d'œuvre locale ; - Appuyer les groupements de femmes ; - Penser à l'axe Koumpentoum-Mérito ; - Accompagner les populations en matériels ; - Impliquer le service des Eaux et forêts.

	<ul style="list-style-type: none"> - Avec ce projet, il y'aura beaucoup d'abatage d'arbre sur l'emprise de la route. 	
DRDR Matam	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet va impacter les terres agricoles ; - La zone est enclavée ; - Le projet va permettre la mobilité des personnes et des biens. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller aux impacts du projet ; - Créer des plates-formes multi fonctionnelles ; - Veiller au recrutement local ; - Associer les agriculteurs ; - Indemniser les impactés.
Eaux et forêts Koumpentoum	<ul style="list-style-type: none"> - La mise de route bitumée entraine un bon nombre d'arbre à abattre ; - La zone est par excellence un parcours du bétail donc pastorale ; - La pluviométrie de la zone est moyenne. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'approcher du service des Eaux et forêts ; - Prévoir des reboisements compensatoires ; - Avoir des autorisations de coupes ; - Avoir une convention avec le service des Eaux et forêts ; - Créer des parcours pour le bétail ; - Effectuer des inventaires avant tout coupe.
Sous-préfecture Kouthiaba wolof	<ul style="list-style-type: none"> - Projet important pour le développement économique et social ; - Le projet facilitera le déplacement des biens ; - La zone abrite beaucoup d'abris provisoires ; - Le choix du département de Koumpentoum est important ; - Il est bon de construire des routes surtout dans cette zone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des impacts négatifs ; - Impliquer tous les services techniques ; - Privilégier la main d'œuvre local ; - Sensibiliser les populations notamment les éleveurs ; - Evaluer et indemniser les agriculteurs ; - Aider l'Inspection de l'Education à construire et clôturer les écoles ; - Construire dans le cadre du RSE des postes de santé, de forages, de lieux de cultes dans les villages traversés par le projet ; - Veiller aux feux de brousse.
ARD Tamba	<ul style="list-style-type: none"> - La zone joue un rôle important en terme d'élevage sur le plan national ; - La zone est enclavée ; - Le risque de soulèvement ; - Le projet est venu à son heure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer tous les services techniques ; - Veiller au recrutement de main d'œuvre local ; - Impliquer tous les acteurs.
Mairie de Payar	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet traverse la zone de parcours du bétail ; - La commune de Payar abrite l'un des plus grands marchés hebdomadaires du pays ; - Ce projet permettra de désenclaver la zone ; - Les populations perdront leurs champs de culture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire attention aux parcours du bétail ; - Indemniser tous les PAPs ; - Mettre des ralentisseurs dans chaque village traversé par le projet ; - Mettre une bonne signalisation ; - Prévoir des couloirs pour le bétail ; - Veiller à la sécurité à l'ouverture des carrières ; - Aider les populations à construire ou réhabiliter la mosquée ; - Clôturer l'école du village ; - Construire de magasins de stockage d'aliment ; - Construire un poste de santé ; - Construire pour les jeunes un foyer ; - Penser à la main d'œuvre local.
DRDR Tamba	<ul style="list-style-type: none"> - Zone difficile d'accédé surtout en hivernage ; - La zone est à vocation agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une compensation pour les PAPs ; - Sensibiliser les populations et les ouvriers ; - Mettre en place des forages de hautes débits ; - Privilégier les villages environnants pour le recrutement ; - Clôturer les écoles de la zone du projet.

Service hydraulique de Tamba	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet facilite le désenclavement de la zone ; - La circulation des biens et services ; - Zone abritant un bon nombre de transhumant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'avis des populations surtout les jeunes ; - Prendre en compte les pentes et les points bas pour la circulation de eaux ; - Mettre en place des latrines pour les ouvriers lors des travaux ; - Prendre compte la main d'œuvre local.
Assainissement Tamba	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est venu à son heure ; - Difficulté d'accès dans la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser les zones de travaux ; - Veiller à l'assainissement de la zone du projet.
Service de l'élevage Tamba	<ul style="list-style-type: none"> - La zone du projet est à vocation pastorale ; - Avec le projet, les risques d'accident avec les troupeaux sont énormes ; - Risque d'abatage de la flore pastorale ; - Production de poussière lors des travaux de terrassement ; - Le projet facilitera le transport des produits notamment l'aliment de bétail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une bonne communication ; - Mettre en place de parcs à vaccination pour le bétail ; - Aménager des points d'eau pour les troupeaux ; - Compenser les éleveurs ; - Veiller à la pollution notamment la poussière ; - Veiller au parcours du bétail ; - Mettre en place une bonne signalisation.
Commune de Vélingara ferlo	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès dans la zone ; - Les pistes existantes font défaut d'entretien ; - Le projet est venu à son heure ; - Problème d'électrification de la zone ; - Risque d'accident par défaut de signalisation ; - La signalisation des routes fait défaut ; - Pertes d'espaces de pâturage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les axes de la route ; - Préciser les voix de déviations ; - Veiller à la signalisation ; - Sécuriser les zones lors des travaux ; - Impliquer les éleveurs et agriculteurs sur tout le processus.
Eaux et forêts Ranérou	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est une très bonne initiative ; - Le projet facilitera le déplacement des personnes et biens ; - Ranérou est une zone sylvo-pastorale ; - Le projet contribuera au développement de la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compenser les pertes ; - Prévoir de reboisements compensatoires ; - Doter le service de moyens logistiques pour assurer le suivi des feux de brousse ; - Signer une convention avec le service ; - Mettre en place de pare-feu en latérites.
Service d'élevage Ranérou	<ul style="list-style-type: none"> - Zone pastorale où le couloir longe la route ; - Risque d'accident des troupeaux ; - Pertes de champs de cultures pour les populations ; - Le projet permettra de booster l'économie de la zone en facilitant le déplacement des personnes et des biens. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au parcours du bétail ; - Indemniser toutes les personnes impactées ; - Aménager des lieux d'abreuvements du bétail ; - Appuyer les éleveurs en termes de magasins de stockage ; - Mettre en place de parcs de vaccination et un forage.
Cadastre Matam	<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne initiative pour le désenclavement de la zone ; - Le projet participera au développement des régions traversées ; - Le projet traverse des champs de culture donc pertes pour les paysans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les services techniques et élus locaux ; - Compenser et indemniser les éleveurs et agriculteurs ; - Sensibiliser les populations ; - Accompagner les impactés à travers de petits projets.
Inspection du Travail Matam	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet facilitera le désenclavement de la zone ; - Il participera à l'accès des services sociaux de bases ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Signer une convention avec l'inspection du travail ; - Privilégier la main d'œuvre local ; - Respecter les travailleurs ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet créera d'emploi aux populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclarer l'ouverture de l'établissement à l'inspection du travail ; - Respecter du port d'EPI et EPC ; - Sensibiliser sur les maladies professionnelles ; - Mettre en place un plan de prévention lors des travaux ; - Respecter les engagements dans le cahier de charge ; - Déposer les contrats de travail du personnel au niveau de la Caisse de Sécurité Sociale et de l'Inspection du Travail ; - Veiller à la l'utilisation des machines.
Service d'Hygiène Matam	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est important ; - Zone difficile à pratiquer surtout en période hivernage ; - Il facilite le désenclavement voire le développement de la zone ; - Le projet faciliter l'interconnexion des régions concernées ; - Il facilitera la circulation des biens et des services ; - Présence d'importante flore. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un bon tracé pour le projet ; - Veiller à l'hygiène et la santé des travailleurs ; - Veiller à la modification du cadre de vie des populations ; - Partager le tracé retenu avec les services techniques ; - Sensibiliser et communiquer sur les maladies professionnelles ; - Veiller aux impacts ; - Indemniser les personnes impactées ; - Renforcer les structures sanitaires ; - Aménager les mares temporaires ; - Appuyer les populations en termes d'eau et électricité ; - Arroser les pistes lors des travaux ; - Recruter la main d'œuvre local ; - Veiller à la remise en état des lieux.
SRADL Matam	<ul style="list-style-type: none"> - Ce type de projet est important ; - Le besoin se fait sentir car la zone est enclavée ; - Zone de pâturage ; - Présence de points d'eau ; - Zone très difficile d'accès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des structures sociales de base ; - Sensibiliser pour la bonne mise en œuvre du projet ; - Identifier les personnes impactées ; - Indemniser les PAPs ; - Faire une bonne communication.
DREEC Matam	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un projet très important surtout pour la région, - Le projet va permettre le désenclavement de la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insister sur l'étude de danger. - Analyser les types de matériels à utiliser, - Mettre en place un bon plan de gestion pour assurer le suivi (CRSE) ; de même que pour le réseau de concessionnaires il faut bien le tenir en compte. - Soumettre les TDR qui prennent en compte les modifications récentes ; - Programmer une visite de site pour la validation des TDR modifiés.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escal - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escal - Payar

RAPPORT ANNEXE

ANNEXE 12 : FEUILLE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS.



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie
Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3 / Bretelle Ribot Escal - Payar

FICHE D'EMARGEMENT

Région : Koungheul et Tambor Période : Du 25 au 29 Janvier 2023

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Samba Faye Niop	ARD KAF	Directeur	77-418-0667 sambafaye@diop		25/01/23
02	Abdou Aziz TANDIA	ARD Tambor	Directeur	77 725 0043 aztan@diop		25/01/2023
03						
04						
05						
06						

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
NINEA : 23 290442D1 RC : 17153 A 2003 DAKAR
Tél : 33 837 80 36 - Email : eclenvironnement@gmail.com



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie
Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - / Ribot Escal - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

FICHE D'EMARGEMENT

Région : Koungheul Période : Du 21 au 23 septembre 2022

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Gue Papa Demba Faye	Eaux et Forêt	Adj. IREF	772329504		21/09/22
02	Birane Niop	DREEC	DREEC	771676150		21/09/22
03	Aly Soucoum	Eaux et Forêt	chef de section de l'eau rural	776579494		21/09/22
04	Amodou Yéou KP	Mairie Ribot Escal	1er Adjoint	775459250		22/09/22
05	Mbaye Sou	Mairie Ribot	Secrétaire Municipal	773218385		21/09/22
06	Ousmane Niang	Préfet	Préfet	775905062		23/09/22

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
NINEA : 23 290442D1 RC : 17153 A 2003 DAKAR
Tél : 33 837 80 36 - Email : eclenvironnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escal - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escal - Payar

RAPPORT ANNEXE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul - Sali - Maka Gouli - Fondrière Gambie
 Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - / Ribot Escal-Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

FICHE D'EMARGEMENT

Région : Kaolack

Période : Du 22 au 23 septembre 2022

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
07	Rocky Manguane	Abscriteur Mairie de Vélingara	1 ^{er} adjoint Mairie	77 015 14 35	[Signature]	22/09/22
08	Batista Babou	Mairie Vélingara Ferlo	adjoint	77 681 12 33	[Signature]	22/09/22
09	Ambe Ba	Mairie de Vélingara Ferlo	2 ^e vice président Conseil départemental	77 556 48 35	[Signature]	
10						
11						
12						

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 23 29044201 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouli - Fondrière Gambie Et
 Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Kaolack Période : Du 01 au 02 décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
01	Géon Louis Diatta	sous-préfecture Mairie de Vélingara	adjoint	77 29 08 53	[Signature]	02/12/2021
02	Ousmane NIANG	Préfecture Koungheul	Préfet	77 29 05 62	[Signature]	02/12/21
03	Guy Valentin MÉDANG	SDDR Koungheul	chef de service	77 548 71 14	[Signature]	02/12/21
04	Sonou NGOM	SDELPA Koungheul	chef de service	77 223 29 05	[Signature]	02/12/21
05	Jean Marie KASSOKA	sous-préfecture	sous-préfet	77 29 06 88	[Signature]	02/12/21
06	Sidy Ba	PRAPS	Adjoint	77 524 61 11	[Signature]	02/12/21

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 23 29044201 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escalé - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escalé - Payar

RAPPORT ANNEXE



ENVIRONNEMENT

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Coopération dans les Zones Agricoles (PCZA)

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goul - Fozzière Gambie Et
Koungheul - Louer Escalé - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Woffone Période : Du 01 au décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
07	Ousmane SENGHOR	Bureau départemental de Koungheul	Secrétaire Général	77 656 1697 senghoroumane@yahoo.fr		03/12/21
08	Bourham THIANT	Conseil départemental	Pdt de commission	77 521 4903 comedante@gmail.com		03/12/21
09	Ousmane TOURE	Service départemental de la jeunesse de Koungheul	Adjoint chef de service	77 048 2048 oussmanadjiby77@gmail.com		03/12/21
10	Sockymou Olaye	Bureau Koungheul	Dirigeant	783862803		03/12/21
11	Andy Moustapha BA	Sub-préfecture Ida Moronde	1er Préfet	77 529 0681 diegujaton@gmail.com		03/12/21
12	Eugène SANBAU	CPRS Koungheul (Action Sociale)	Directeur	77 535 0682 sambau.eugene@yahoo.fr		03/12/21

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 27 29048203 RC : 27133 A 2052 BAKAR
 TEL : 33 817 8036 - Email : ecim@vassonec@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escal - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escal - Payar

RAPPORT ANNEXE

 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goni - Foncière Gambie Et Koungheul - Laur Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3 CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT						
Région : <u>Kaolack</u>		Période : Du au <u>Décembre 2021</u>				
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
3	Amadou Godio Diop	SDAS Koungheul	chef de service	770968497		03/12/21
4	Anstrumang DIEDH (M)	Service pompier	chef de Centre	775290642		03/12/21
5	Abdoulaye Diouf	SDADL/Koungheul	chef de service	771528513		03/12/21
6	Anstrumang DIEDH	Brigade Gendarmerie	CB	778198719		03/12/21
7	Sababkhaou Diouf	SDDC	chef de Service	775187330 sababentis@gmail.com		03/12/21
8	Pape Dramé	Groupeement des transporteurs de Koungheul	Président gendarmerie Koungheul	775566200		03/12/21

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 23 29043101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : eci@environnement@gmail.com

 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goni - Foncière Gambie Et Koungheul - Laur Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3 CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT						
Région : <u>Kaolack</u>		Période : Du au <u>Décembre 2021</u>				
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
9	Babacar Ndaw	Groupeement des transporteurs de Koungheul	Vice président	776402171		03/12/21
10	Bor Tallal Njigan	chef de garage Koungheul	chef de garage	772738429		03/12/21
11	Makhaui Mbaye	Commune de Sali Escal	Maire	773408419 775346556		04/12/21
12	Boumba Dieng	Commune de Bas Thiékin	Adjoint Maire	778858461		04/12/21
13	El Hadji Baminou Niang	Commune de Bas thiékin	Commission décentralisée Président	771336652		04/12/21
14	Momath Guaye	Commune de Bas thiékin	Président Commission Sanité	773008613		04/12/21

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 23 29043101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : eci@environnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escalé - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escalé - Payar

RAPPORT ANNEXE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouli - Focnière Gambie Et Koungheul - Lour Escalé - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Kaolack Période : Du 01 au Décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
15	Samba Faye Diop	ARS - Kaolack	77 418 06 65	medem		06/12/21
16	Malick Diouf	SR Plan Kaolack	77 830 55 58 srapkaolack@gmail.com	Chef de Service		06/12/2021
17	Babacar SALL	IREF Kaolack	77 377 49 99 chef d'inspection	chef de service		06/12/2021
18	Mamadou Sambe	ORDRE/Kaolack	77 521 00 89	droitkaolack@gmail.com		06/12/2021
19	Bouna Diouf	DR H Kaolack	77 646 31 90	dioufbouna@yahoo.fr		06/12/2021
20	Mohamadou Diouf	Urbanisme Matam	bureau permis de construire	77-950.78-45		10/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINCA : 23 29046101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 35 - Email : ecienvironnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouli - Focnière Gambie Et Koungheul - Lour Escalé - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Kaolack - Tambacounda Période : Du 01 au Décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
31	Ahmadou Bamba BAR	Service log. d'Hygiène Koungheul	chef de service	bambabarafo@gmail.com 77 531 28 35		06/12/2021
32	Saidou Ba	Agriculture Koumpentoum	chef de service	baidouba66@yahoo.fr 77 420 57 93		07/12/2021
33	Henri Ndiagne Couye	Préfecture Koumpentoum	Adjoint Prefet	77 634 99 73		07/12/2021
34	Leyla NGUIRANE	cdt Sapeurs Pompiers Koumpentoum	cdt Sapeurs Pompiers	77 525 15 86		07/12/2021
35	Sidième Diouf	conseil departemental Koumpentoum	Secrétaire Général	77 521 88 96		07/12/2021
36	Ibrahima Ba	conseil departemental Koumpentoum	Gestionnaire	78 315 18 96		07/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINCA : 23 29046101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 35 - Email : ecienvironnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escal - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escal - Payar

RAPPORT ANNEXE



**TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Frontière Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Sambalana Période : Du 01 au 31 décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
37	Albert FAYE	Service départemental de la jeunesse Koumpentoum	chef de service	77 170 31 43		07/12/21
38	Cheikhane KANOUTE	Eau et Forêts Koumpentoum (Sector)	Adjoint au Chef de Secteur	77 468 36 06 ckkanoute@bt.net		07/12/21
39	Ibrahima Sow	Sous-préfet Nankhala Wolof	Sous-préfet	77 529 07 53 ibra68.sow@yahoofr		07/12/21
40	Tomaila Diatta	AR/DIC	chef DARS	77 516 19 40 issodiasoulas@yahoo.fr		07/12/21
41	Fade Ly	DR/DI/TC	Directeur	77 632 26 93 dofatamba@yahoo.fr		08/12/21
42	Kalidou Sow	Bureau du Cadastre de Sambalana	chef de Bureau	Kalidou.sow@yahoofr gmail.com		07/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 MWGA : 23 25044101 RC : 17153 A 2009 DAKAR
 Tél : 33 897 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com



**TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Frontière Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Période : Du 01 au 31 décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
43	Alioune WADE	Brigade Régionale d'Hygiène	chef	77 661 99 50 aliounewade62@yahoo.fr		
44	Mtaye Bimeta GNING	DIVISEUR REGIONALE de l'ASSAINISSEMENT	chef	77 566 77 22 gndeyebimeta@gmail.com		08/12/2021
45	Mahmoudou MBALLO	Inspection Régionale de l'Eau et Forêt Tink	Adjoint chef de Secteur	77 364 50 27 mahmoudoumballo@yahoo.fr		08/12/2021
46	Dr Abdou SANE	Service régional	chef de service	77 413 65 95 pandebou@yahoo.fr		08/12/2021
47	Talla Sow	Commune	maire	77 609 19 39		09/12/2021
48	Lamine Kouss Gueye	secrétaire municipale	commune	77 231 24 93 gueyelaminekouss@yahoo.fr		09/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 MWGA : 23 25044101 RC : 17153 A 2009 DAKAR
 Tél : 33 897 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escalé - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escalé - Payar

RAPPORT ANNEXE

 TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maku Gou - Frontière Gambie Fa Koungheul - Lour Foual - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3 CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT					
Région :		Période : Du au Décembre 2021			
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT Date
49	Khadija Oum Fatima KAMBO	Sous-préfecture Vélingara Ferlo	Sous-préfet	777250703	 12/03/2021
50	Khadija HANN	Préfecture Rouba	Préfet	775290577	 05/12/2021
51	Ibrahima Aw	SADA CAOL Rouba	chef service	77447709	 09/12/2021
52	Moulaye Diatta	Eau et Forêt Rouba	chef de service	779397531	 09/12/2021
53	Mou Lay	SDELPA Rouba	chef de service	775094723	 09/12/2021
54	Abdoulaye DIA	chef division Assainissement Ntalam	chef de service	77443-10-27	 10/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 INWCA : 23 2944201 NC : 17153 A 2005 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

 TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maku Gou - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3 CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT					
Région : <u>Ntalam</u>		Période : Du au Décembre 2021			
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT Date
55	Moulaye Thiame	Adjoint Préfet	Adjoint Préfet	775290616	 10/12/2021
56	Latyr Lam	technicien cadastre Ntalam	Désigné	776175772	 10/12/2021
57	Moulaye Diatta	Préfecture régionale de Ntalam	Préfet régional	7764687632	 10/12/2021
58	Mei FALL	Bureau régional d'hygiène, Ntalam (BRH) Ntalam	chef BRH Ntalam	775570935	 10/12/2021
59	Siomaye SEKE	SRASL	chef SRASL	775027927	 10/12/2021
60	Abdoulaye CAMARA	DRDR Ntalam	Directeur	775598932	 10/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 INWCA : 23 2944201 NC : 17153 A 2005 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escal - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escal - Payar

RAPPORT ANNEXE

 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goui - Foutière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3 CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT					
Région :		Période : Du AU			
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
43	Sheikha DANSO KHO	DREEC	Planteur	776272722	

 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goui - Foutière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3 CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT						
Région : <u>Kaolack</u>		Période : Du AU				
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
49	Abdoulaye Ka	Mairie de Lour Escal	Maire	779383520		20/12/2021
50	Mbaye Sow	Secrétaire municipale Ribot Escal	S M	773218385		
51	Talla Sow	Commune	Maire	776091939		11/12/2021
52	Lamine Koumbouye	commune	secrétaire municipal	772251794		11/12/2021
53						
54						

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 23 29046101 NC : 17153 A 2003 DAKAR
 TN : 33 837 89 30 - Email : esenvironnement@gmail.com

ANNEXE 13 : PROCE VERBAL DES CONSULTATIONS PUBLIQUES EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PROJET

AXE KOUNGHEUL-SALI-MAKA GOUYE (quelques exemples de procès-verbaux)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungeul - Sali - Maka Goui - Fongière Gambie Et Koungeul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

TRONÇON ROUTIER : Koungheul - sali - Maka Gouye frontière Gambie

DATE : 04/02/2021.....

COMMUNE DE : Santhiène..... / VILLAGE DE : Koungheul socé

❖ **RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;**

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Oui / par le projet

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

Simple plus dans la zone / car c'est une zone de ha fè

❖ **RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;**

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

Sur le plan :

- ✓ Environnemental : diminution de la pollution
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) : déplacement de maisons
- ✓ Economique : impact positif - fluidité du trafic
- ✓ Sécuritaire : impact négatif sur la zone avec l'accès de vitesse des véhicules / au feu / au feu

❖ RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS :

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route

Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse :

Déboisement → Au moment de la construction

Perte de terre agricole → Possibilité

Pollution (air, eau et sol)

Perte de biodiversité (animale et végétale)

Inondation → présence de point bas

Erosion

Autres

✓ **Social** (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :

Santé de la communauté

Cadre de vie

Education

Femmes sont-elles organisées ? ... O.N.A.

Femmes propriétaires de biens pouvant être affectés

Liberté de travail des femmes

Accès des femmes à la terre

Accès des filles à l'école

Autres

✓ Économique et Sécuritaire:

Transport → plus de fe⁺

Agriculture

Elevage

Commerce

Couverture téléphonique

Incendie

Vol de bétail

Autres

Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

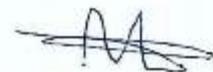
• Le recrutement de la main d'œuvre locale (jeunes et femmes)
• Fournir des de Pan Imens et des Panneaux d'Id de Cat 2 (Personnes et camions)

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

- 1) Motos (entretien)
- 2) Motos pour le stockage
- 3)
- 4)
- 5)

LA PERSONNE CONSULTÉE

Le chef de village
Mamadou Coumba





**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

**Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungeul - Sali - Maka Goui -
Foncière Gambie Et Koungeul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3**

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE : Le 02/12/2021

TRONCON ROUTIER : Koungoul Saly Maka Gouye Frontière Gambie

COMMUNE DE Saly Escal / VILLAGE DE : Maka Gouye

La rencontre était présidée par le : chef de village
Etaient présents (voir liste de présence en annexe)

Les discussions ont été articulées autour des principaux thèmes suivants :

- **Thèmes 1** : Êtes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?
- **Thèmes 2** : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?
- **Thèmes 3** : A votre avis quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires du projet à prendre en compte ?
- **Thèmes 4** : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et l'exploitation de la route ? (Environnement, Santé de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)
- **Thèmes 5** : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?
- **Thèmes 6** : Avez-vous connu des opérations de déplacement/réinstallation dans le passé ? si oui quelles leçons en tirez-vous ?
- **Thèmes 7** : Quels sont généralement les acteurs qui interviennent dans le règlement des conflits ou tensions et comment ça se déroule ?
- **Thèmes 8** : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?
- **Thèmes 9** : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thèmes 1 : OUI / Projet de Constructz. route

Thèmes 2 : Mais pas dans l'Agence nationale dans la construction
la route / entreprise très fiable

Thèmes 3 : faible de trafic dans la zone / liaison entre la Gambie
et le Sénégal. Impact éco économique positif

Thèmes 4 :

Thèmes 5 : Non

Thèmes 6 : Non - jamais

Thèmes 7 : Inconnu / chef de village

Thèmes 8 : Respect des femmes /

Thèmes 9 : besoins exprimés en terme d'infrastructures / forage pas de besoins / Remplacement par la

Commencé à 10h, la séance a pris fin à 11h ont signé :

Le secrétaire de séance

le Président de séance (le chef de village)



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungeul - Sali - Maka Gouye -
Foncière Gambie Et Koungeul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

TRONÇON ROUTIER : Koungheul - Saly - Maka Gouye Frontière Gambie

DATE : Le 02/12/2021

COMMUNE DE Saly Escal / VILLAGE DE Maka Gouye

❖ **RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;**

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

OUI /

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

bon projet pour la zone

❖ **RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;**

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

Sur le plan :

- ✓ Environnemental : sur le niveau de la pollution
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :
- ✓ Economique : problème de transport dans la zone / Augmentation des tarifs dans la zone / meilleur accès à la zone
- ✓ Sécuritaire : pour la zone

❖ RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS ;

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route

Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse :

Déboisement

Perte de terre agricole

Pollution (air, eau et sol) X

Perte de biodiversité (animale et végétale)

Inondation -> H^o les aménagements ne sont pas bien faits

Erosion

Autres

✓ **Social** (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :

Santé de la communauté

Cadre de vie

Education

Femmes sont elle organisées ?

Femmes propriétaires de biens pouvant être affectés

Liberté de travail des femmes

Accès des femmes a la terre

Accès des filles a l'école

Autres

✓ Économique et Sécuritaire:

Transport → développement de l'économie de la zone

Agriculture

Elevage

Commerce

Couverture téléphonique

Incendie

Vol de bétail

Autres

Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

Respecter les usages peulhiser de la route

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

- 1) forage
- 2) clôture de l'école
- 3)
- 4)
- 5)

LA PERSONNE CONSULTÉE

le chef de village Moko Gony



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

**Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kounghoul - Sali - Maka Goui -
Foncière Gambie Et Kounghoul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3**

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE : 04/11/2021

TRONCON ROUTIER : Kounghoul - Saly - Maka Gouye - frontière Gambie

COMMUNE DE Saly Escal / VILLAGE DE : Kambinoba Saly

La rencontre était présidée par le : chef de village
Etaient présents (voir liste de présence en annexe)

Les discussions ont été articulées autour des principaux thèmes suivants :

- **Thèmes 1 :** Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?
- **Thèmes 2 :** Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?
- **Thèmes 3 :** A votre avis quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires du projet à prendre en compte ?
- **Thèmes 4 :** Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et l'exploitation de la route ? (Environnement, Santé de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)
- **Thèmes 5 :** Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?
- **Thèmes 6 :** Avez-vous connu des opérations de déplacement/réinstallation dans le passé ? si oui quelles leçons en tirez-vous ?
- **Thèmes 7 :** Quels sont généralement les acteurs qui interviennent dans le règlement des conflits ou tensions et comment ça se déroule ?
- **Thèmes 8 :** Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?
- **Thèmes 9 :** Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thèmes 1 : oui

Thèmes 2 : très bon projet / car cela donne la fluidité de la zone en matière de transport

Thèmes 3 : Absence de impacts positif / aucune crainte

Thèmes 4 :

- * le droit - les travaux de destruction des terres (principalement agricoles)
- * le droit des éleveurs en amont (Joumoula binn)
- * le droit des agriculteurs par les eaux usées d'eau pluviale

Thèmes 5 :

destruction de terres (terres agricoles)

Thèmes 6 :

deux avec les fils haut le binn (Joumoula binn)

Thèmes 7 :

le chef de village / les notables

Thèmes 8 :

le droit des agriculteurs d'un village de traverser

Thèmes 9 :

- * Poste de garde (structure étatique)
- * la marque (fonction)

Commencé à 12h 00 la séance a pris fin à 12h 55 ont signé :

Le secrétaire de séance
Bakary Camara
BA

le Président de séance
chef de village Temadou Camara
TAS



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

**Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kounghoul - Sali - Maka Gouye -
Foncière Gambie Et Kounghoul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3**

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

TRONCON ROUTIER : Kounghoul - Saly - Maka Gouye Frontière Gambie

DATE : 03/12/2021

COMMUNE DE : Saly Escal / VILLAGE DE : Saly Escal

❖ **RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;**

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Oui

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

bon projet mais ne connaît pas peut être des déplacements

❖ **RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;**

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

Sur le plan :

- ✓ Environnemental :
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) : diminution de la pression
- ✓ Economique : diminution des tarifs de transport
- ✓ Sécuritaire : Augmentation des équipements n° des mesures
à mettre en place

❖ **RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS ;**

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route

Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse ;

Déboisement

Perte de terre agricole

Pollution (air, eau et sol)

Perte de biodiversité (animale et végétale) → perturbation des périodes de récoltes si les travaux se font en période de pluie.

Inondation

Erosion

Autres

✓ **Social** (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.)

Santé de la communauté

Cadre de vie → perturbation de la culture des personnes et des bêtes durant les travaux

Education

Femmes sont-elles organisées ?

Femmes propriétaires de biens pouvant être affectés

Liberté de travail des femmes

Accès des femmes à la terre

Accès des filles à l'école

Autres

✓ **Économique et Sécuritaire:**

Transport → problème de flux de trafic durant les travaux

Agriculture → perturbation pendant les travaux avec l'environnement

Elevage → perturbation des passages de bétail

Commerce

Couverture téléphonique

Incendie

Vol de bétail

Autres

Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

* Prendre en compte le maintien de la main d'œuvre

* bien organiser les services de travaux pour éviter les

si possible / prendre en compte la qualité des travaux

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

1) Amélioration de la voirie

2) Poste de santé

3) école

4)

5)

LA PERSONNE CONSULTÉE

Le chef de village
Barrin Gu



**AXE KOUNGHEUL- RIBOT ESCALE- PAYAR- RIBOT ESCALE -
VELINGARA FERLO – RN3 (quelques exemples de procès-verbaux)**



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul – Sali – Maka Goui –
Foncière Gambie Et Koungheul – Lour Escal – Ribo Escale – Payar – Vélingara Ferlo – Loumbel
Lana – Rn3

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE : 05/12/2021

TRONCON ROUTIER : Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal

COMMUNE DE : Lour Escal / VILLAGE DE : Bebel Babo

La rencontre était présidée par le : chef de village
Étaient présents (voir liste de présence en annexe)

Les discussions ont été articulées autour des principaux thèmes suivants :

- Thèmes 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?
- Thèmes 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?
- Thèmes 3 : A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires du projet à prendre en compte ?
- Thèmes 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et l'exploitation de la route ? (Environnement, Santé de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)
- Thèmes 5 : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?
- Thèmes 6 : Avez-vous connu des opérations de déplacement/reinstallation dans le passé ? si oui, quelles leçons en tirez-vous ?
- Thèmes 7 : Quels sont généralement les acteurs qui interviennent dans le règlement des conflits ou tensions et comment ça se déroule ?
- Thèmes 8 : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?
- Thèmes 9 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thèmes 1 : Oui / au courant car c'est une route

Thèmes 2 : pas pour projet pour la zone / car c'est une route très difficile

Thèmes 3 : Impact positif : le déplacement dans la zone
Impact négatif : le déplacement des populations (habitat, champs)
Impact positif : fluidité du transport dans la zone avec
même un peu

Thèmes 4 : * perte de terre agricole liée à l'aménagement
* problèmes d'accessibilité dans la zone

Thèmes 5 : Parasol (pollution) dans la zone entraînant des maladies
* Accidents au niveau des enfants et des bétail avec la traversée

Thèmes 6 : oui / avec le lotissement / mais pas d'indemnités

Thèmes 7 : le chef de village et les notables du village / par médiate

Thèmes 8 : * Noter des rejets de déchets à l'entrée et à la sortie du village
* Noter des prestations nécessaires / notamment de la main d'œuvre locale
* commencer les travaux dans les meilleurs délais / avec la surveillance
* Noter la bonne qualité / le suivi / avoir fait bien fait
* la possibilité des travailleurs de la route par rapport au village

Thèmes 9 : aménagement des zones d'eau et des dépôts d'ordure
* aménagement de la zone aussi / (capacité à l'eau / frappe)
* le fait d'installer de la mosquée

Commencé à, la séance a pris fin à ont signé :

Le secrétaire de séance

le Président de séance

le chef de village
Ahmed Diouf
★



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goui -
Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE : 05/02/2021

TRONCON ROUTIER : Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal

COMMUNE DE : Lour Escal / VILLAGE DE : Keur Golo

La rencontre était présidée par le :
Etaient présents (voir liste de présence en annexe)

Les discussions ont été articulées autour des principaux thèmes suivants :

- Thèmes 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?
- Thèmes 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?
- Thèmes 3 : A votre avis quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires du projet à prendre en compte ?
- Thèmes 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et l'exploitation de la route ? (Environnement, Santé de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)
- Thèmes 5 : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?
- Thèmes 6 : Avez-vous connu des opérations de déplacement/reinstallation dans le passé ? si oui quelles leçons en tirez-vous ?
- Thèmes 7 : Quels sont généralement les acteurs qui interviennent dans le règlement des conflits ou tensions et comment ça se déroule ?
- Thèmes 8 : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?
- Thèmes 9 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thèmes 1 : oui

Thèmes 2 : bon projet pour la zone / déplacement et faire
tirer la productivité / bruit accidenté peut devenir
le plus de l'urbanisme.

Thèmes 3 : Impact positif : sur le transport, cadre de vie et la route
avec l'accès à l'école

Thèmes 4 : perte de productivité agricole / traversée du bétail et des en fait le bruit des engins.

Thèmes 5 : Village non coté de / route avec le déplacement des habitats

Thèmes 6 : Non

Thèmes 7 : toute la population pour distincte (chef de village et note 3)

Thèmes 8 : De suite avant de la main d'œuvre locale (jeunes femmes)
* Pendant les travaux prendre en compte les aspects particuliers sur le bétail et les en fait (Prudence)

Thèmes 9 : * Magasin de stockage
* clôture de l'école
* latrines

Commencé à....., la séance a pris fin à..... ont signé :

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

chef de village
Dembé 30





**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goui -
Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Riho Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

TRONCON ROUTIER : Koungheul - Lour Escal - Riho Escal

DATE : 05/12/2021

COMMUNE DE : Lour Escal / VILLAGE DE : Touba Aly MBenda

❖ **RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;**

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Au courant du projet / par une mission

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

très bon projet pour la zone et un avantage

❖ **RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;**

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

Sur le plan :

- ✓ Environnemental :
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) : diminution des difficultés de déplacement
- ✓ Economique : Avantage par le transport / le tarif / augmentation de l'économie de la localité
- ✓ Sécuritaire : sécurité des populations avec la traversée des eu-pais et du bétail

❖ **RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS :**

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route

Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse :

Déboisement

Perte de terre agricole *-> aux abords de la route*

Pollution (air, eau et sol) *par la poussière des travaux*

Perte de biodiversité (animale et végétale) *tout au long du tracé*

Inondation

Erosion

Autres

✓ **Social** (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :

Santé de la communauté

Cadre de vie

Éducation

Femmes sont-elles organisées ? *Oui*

Femmes propriétaires de biens pouvant être affectés

Liberté de travail des femmes

Accès des femmes à la terre

Accès des filles à l'école

Autres

✓ **Économique et Sécuritaire:**

Transport → la qualité des ouvrages

Agriculture

Elevage

Commerce

Couverture téléphonique

Incendie

Vol de bétail

Autres

Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

- * Au contraire de la main d'œuvre locale (jeunes et femmes)
- * mettre des d'œuvre à l'entrée et à la sortie du village
- * Avoir du même côté avec le village / construction de bonne ouvrage

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

- 1) * Poste de santé
- 2) * Case de santé / équipements médicaments, produits des ASC
- 3)
- 4)
- 5)

LA PERSONNE CONSULTÉE

Le chef de village
MOR BO
[Signature]



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kounghoul - Sali - Maka Goui -
Foncière Gambie Et Kounghoul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

TRONCON ROUTIER : Payar - Vélingara ferlo - Loumbel Lana - RN3

DATE : 13/12/2021

COMMUNE DE : Vélingara / VILLAGE DE : Vélingara

❖ **RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;**

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Oui au courant / par le président de la République

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

bon projet pour la zone car permettra le développement de la zone

❖ **RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;**

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

Sur le plan :

- ✓ Environnemental : Impact négatif sur le développement de la zone du tracé
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) : Impact positif sur l'accès aux services publics de base
- ✓ Economique : Impact positif : l'augmentation de la prospérité de la zone par la facilité du commerce et de l'échange
- ✓ Sécuritaire : Diminution de l'insécurité par l'accès facile

❖ RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS :

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route

Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse :

Déboisement - Au moment des travaux

Perte de terre agricole - > possible

Pollution (air, eau et sol) -> Pendant la phase de chantier

Perte de biodiversité (animale et végétale) pendant les travaux

Inondation

Erosion

Autres

✓ **Social** (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :

Santé de la communauté

Cadre de vie - > information et concertation avec la population

Education

Femmes sont-elles organisées ? ... oui / GIE et ...

Femmes propriétaires de biens pouvant être affectés possible

Liberté de travail des femmes oui

Accès des femmes à la terre oui

Accès des filles à l'école oui

Autres

✓ **Économique et Sécuritaire:**

Transport → ex cis de vi taze et auu vaioe conclui^{op} ta des cheu ffous

Agriculture → tute de teue aguiote avec les amoiageuents

Elevage → tiazoufi' de zones de paturage

Commerce

Couverture téléphonique

Incendie

Vol de bétail → favorisatz

Autres

Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

Que les travaux soient bien fait / avec de bonne ouvrages
le maintien de la main d'œuvre locale

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

- 1) La reconstruction de la mosquée du village
- 2) Infrastructure sanitaires
- 3)
- 4)
- 5)

LA PERSONNE CONSULTÉE

Le chef de village Vélingara





**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goui - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

TRONCON ROUTIER : Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3
DATE : 13/12/2021
COMMUNE DE : Vélingara / VILLAGE DE : Thilaski

❖ RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Oui, suite du plan

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

les content. du projet

❖ RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

Sur le plan :

- ✓ Environnemental : Impact négatif sur le développement
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) : Impact positif sur le placement des personnes et le développement de la zone
- ✓ Economique : Impact positif
- ✓ Sécuritaire : Impact positif sur la sécurité par rapport à la délinquance de la zone en cas d'intervention

❖ RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS ;

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route

Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse :

Déboisement *en phase de travaux*

Perte de terre agricole *probable mais pas de problème*

Pollution (air, eau et sol)

Perte de biodiversité (animale et végétale)

Inondation *dans la zone*

Erosion

Autres

✓ **Social** (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :

Santé de la communauté

Cadre de vie

Education

Femmes sont-elles organisées ?

Femmes propriétaires de biens pouvant être affectés *Non*

Liberté de travail des femmes *Oui*

Accès des femmes à la terre *Oui*

Accès des filles à l'école *Oui*

Autres

✓ Économique et Sécuritaire:

Transport

Agriculture

Elevage

Commerce

Couverture téléphonique

Incendie

Vol de bétail *favorise*

Autres

Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

** Que les travaux se fassent dans les meilleurs délais / pour les profits
de la région*

recrutement de la main d'œuvre locale

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

1) *accès en route à l'eau / A.E.P*

2) *école*

3) *ceux de santé*

4)

5)

LA PERSONNE CONSULTÉE

Le chef de village de Thoubi
+



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goui -
Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE : 09/12/2021

1. TRONCON ROUTIER : Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar
COMMUNE DE Ribo Escal / VILLAGE DE Ribo Escal

La rencontre était présidée par le :
Étaient présents (voir liste de présence en annexe)

Les discussions ont été articulées autour des principaux thèmes suivants :

- Thèmes 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?
- Thèmes 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?
- Thèmes 3 : A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires du projet à prendre en compte ?
- Thèmes 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et l'exploitation de la route ? (Environnement, Santé de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)
- Thèmes 5 : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?
- Thèmes 6 : Avez-vous connu des opérations de déplacement/réinstallation dans le passé ? si oui quelles leçons en tirez-vous ?
- Thèmes 7 : Quels sont généralement les acteurs qui interviennent dans le règlement des conflits ou tensions et comment ça se déroule ?
- Thèmes 8 : Quelles sont vos attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?
- Thèmes 9 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thèmes 1 : Oui, on connaît du projet
.....
.....
.....
Thèmes 2 : très content du projet / c'est un projet de développement de la zone
.....
.....
Thèmes 3 : un petit positif : from le suite de la population à cause de la fluidité de l'eau pot
un petit positif sur le commerce
un petit positif sur l'accès aux fruits
.....
.....
.....

Thèmes 4 : déplacement des habitations / perte de terre (sans indemnité) /
* sécurité de la population / les cas de vi. terre (en feu)
* avec cette route qui passe par pays voisins.

Thèmes 5 : perte de terre

Thèmes 6 : Non

Thèmes 7 : coût des gas. / par une route

Thèmes 8 : que la travaux se réalise dans les meilleurs délais
* stabilissement (piétons) de la route / qui permette les échanges dans le village
* le bien-être de la société d'origine locale

Thèmes 9 : * clôture du cimetière du village
* gaz

Commencé à la séance a pris fin à ont signé :

Le secrétaire de séance

le Président de séance

le chef de village
Uto



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

**Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouï -
Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3**

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

TRONCON ROUTIER : *Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar*

DATE : *03/12/2021*

COMMUNE DE : *Ribot Escalé* / VILLAGE DE : *Thiakhot Naviole*

RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET :

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Oui par une mission qui était venue y a pas longtemps

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

*Projet très important dans la zone / qui permettra l'ouverture
vers d'autres lieux*

**RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET
ECONOMIQUES LIES AU PROJET :**

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

Sur le plan :

✓ Environnemental :

✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) : *meilleure accès à la santé*

✓ Économique : *impact positif par l'ouverture avec la fluidité*

✓ Sécuritaire : *Augmentation de la sécurité dans la zone*

❖ RUBRIQUE 3 : PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS ;

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route

Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse :

Déboisement *en moment des travaux*

Perte de terre agricole *en phase travaux*

Pollution (air, eau et sol) *en phase des travaux*

Perte de biodiversité (animale et végétale)

Inondation

Erosion

Autres

✓ **Social** (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.)

Santé de la communauté

Cadre de vie

Education

Femmes sont-elles organisées ? *oui*

Femmes propriétaires de biens pouvant être affectés

Liberté de travail des femmes *oui*

Accès des femmes à la terre *oui*

Accès des filles à l'école *oui*

Autres

✓ **Économique et Sécuritaire:**

- Transport
- Agriculture
- Elevage
- Commerce
- Couverture téléphonique
- Incendie
- Vol de bétail *faible*
- Autres

Question 5 : Quelles sont vos attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

• Mettre des toilettes à l'entrée et à la sortie du village.
• Que les emprunts et remboursements soient bien aménagés et précis.

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

- 1) * Pas de magasin de stockage
- 2) * Pas de bureau
- 3) * Pas de locaux réservés par le village
- 4)
- 5)

LA PERSONNE CONSULTÉE

Le chef de village

[Signature]



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goui -
Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel
Lana - Rn3

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE :

TRONCON ROUTIER : Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal

COMMUNE DE Lour Escal / VILLAGE DE Lour Escal

La rencontre était présidée par le : chef de village
Etaient présents (voir liste de présence en annexe)

Les discussions ont été articulées autour des principaux thèmes suivants :

- Thèmes 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?
- Thèmes 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?
- Thèmes 3 : A votre avis quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires du projet à prendre en compte ?
- Thèmes 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et l'exploitation de la route ? (Environnement, Santé de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)
- Thèmes 5 : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?
- Thèmes 6 : Avez-vous connu des opérations de déplacement/réinstallation dans le passé ? si oui quelles leçons en tirez-vous ?
- Thèmes 7 : Quels sont généralement les acteurs qui interviennent dans le règlement des conflits ou tensions et comment ça se déroule ?
- Thèmes 8 : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?
- Thèmes 9 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thèmes 1 : Oui / Topographie / une autre installation

Thèmes 2 : C'est un très bon projet pour la zone / car la route est très défavorable / le retard de l'ouverture de la zone à cause de la route

Thèmes 3 : dépend du déplacement des personnes / place d'affaires, santé pour l'agriculture / sur le plan économique y a le transport, l'agriculture et le village / impact sur la diminution des coûts

Thèmes 4 : Mauvaise état de l'entree

- * la visse pas a l'interieur du village
- * la proximité des maisons par rapport a la route
- * le marche par rapport a la route

Thèmes 5 : Malaise sur le déplacement des sacs d'affaires sur le marche

Thèmes 6 :

oui avec le P.R.A.P.S avec l'implantation des containers de beton / Judemurats faite / le projet ERA aussi mais Judemurats n'est pas totalement fait.

Thèmes 7 :

le chef de village et les notables

Thèmes 8 : Commencer les travaux dans les meilleurs delais

- * le recrutement de la main d'oeuvre locale
- * tenir des réunions a l'entree et a la sortie et prendre en compte les zones a l'aise pour tout en la prise de mesure.

Thèmes 9 : * Pasque

- * Magasin de stockage de fruit
- * Pointe de vente

Commencé à 12h 00m la séance a pris fin à 12h 35 ont signé :

Le secrétaire de séance

Elhadji Modou Guéye



le Président de séance

chef de village M Baye Guéye



AXE RIBOT ESCALE – VELINGARA FERLO (quelques exemples de procès-verbaux)

 **ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul – Sali –Maka Goui – Foncière Gambie Koungheul – Lour Escal – Ribot Escal – Payar – / Ribot Escal-Vélingara Ferlo – Loumbel Lana – Rn3

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE : le 23/09/22

TRONCON ROUTIER : Ribot Escal - Vélingara Ferlo

COMMUNE DE : / VILLAGE DE : Thié Thié

RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Oui au courant. Pour pas le trouger

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

C'est un bon projet. C'est une vieille obligation

RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

- ✓ Environnemental :
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :
- ✓ Économique : l'impact positif sur le commerce de la zone avec la facilité d'évacuation de la production
- ✓ Sécuritaire : l'impact positif sur la sécurité des personnes (en fait) et du bétail

RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS ;

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route. Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse :

Déboisement : *20 000 ha*
 Perte de terre agricole : *Non*
 Pollution (air, eau et sol) :
 Perte de biodiversité (animale et végétale) : *20 000 ha*
 Inondation :
 Erosion : *oui*
 Autres :

Social (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :

Santé de la communauté :
 Cadre de vie : *Avantage*
 Education :
 Femmes sont elle organisées ? *oui*
 Propriétaires de biens pouvant être affectes : *Non*
 Liberté de travail des femmes : *oui*
 Accès des femmes a la terre : *oui*
 Accès des filles a l'école : *oui*
 Autres :

Économique et Sécuritaire :

Transport :
 Agriculture : *Avantage*
 Elevage :
 Commerce :
 Couverture téléphonique :
 Incendie :
 Vol de bétail : *facilité*
 Autres :

Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

..... *le maintien de la main d'œuvre locale / jeunes*

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

- 1) *Ecole / eau s.p. / ... à élever pour ... et ... / ...*
celle de classe
- 2) *Magasin / ...*
...
- 3)
- 4)
- 5)

LA PERSONNE CONSULTÉE





**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul – Sali – Maka Goui – Foncière Gambie Koungheul – Lour Escal – Ribot Escal – Payar – / Ribot Escal-Vélingara Ferlo – Loumbel Lana – Rn3

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE : 26/09/2022

TRONCON ROUTIER : Ribot Escal - Vélingara Ferlo

COMMUNE DE Vélingara Ferlo / VILLAGE DE Thidoukh

RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Oui

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

très content du projet / C'est le projet de des. le dans
le plus bref délai.

RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

- ✓ Environnemental : Impact négatif de déboisement
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) : Impact positif sur la santé avec l'accès à d'urgence
- ✓ Économique : Augmentation des flux commerciaux dans la zone
- ✓ Sécuritaire : Augmentation du vol de bétail avec l'accès facile de la zone / fréquence des accidents de la route

RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS ;

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route. Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse :

Déboisement : *au moment des travaux*
Perte de terre agricole : *possibilité avec les parcelles à proximité*
Pollution (air, eau et sol) : *au moment des travaux et pendant l'exp*
Perte de biodiversité (animale et végétale) : *avec le déboisement*
Inondation :
Erosion : *possibilité avec la mauvaise construction*
Autres :

Social (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :

Santé de la communauté : *avec le R.S.E*
Cadre de vie :
Education :
Femmes sont-elles organisées ? *OUI*
Propriétaires de biens pouvant être affectés : *NON*
Liberté de travail des femmes : *OUI*
Accès des femmes à la terre : *OUI*
Accès des filles à l'école : *OUI*
Autres :

Économique et Sécuritaire :

Transport : *Augmenter le flux*
Agriculture :
Élevage :
Commerce : *Augmenter le flux*
Couverture téléphonique :
Incendie :
Vol de bétail : *Augmenter le R.S.E*
Autres :

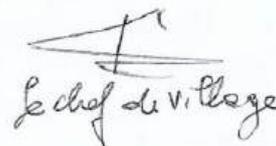
Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

** Que la population et les notables soient impliqués du début à la fin du projet*

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

- 1) *Santé / École*
- 2) *accès à l'eau potable*
- 3)
- 4)
- 5)

LA PERSONNE CONSULTÉE


Le chef de village



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul – Sali –Maka Goui – Foncière
Gambie Koungheul – Lour Escal – Ribot Escalé – Payar – / Ribot Escalé-Vélingara Ferlo – Loumbel Lana – Rn3

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE : le 23/09/22

TRONCON ROUTIER : Ribot Escalé - Vélingara ferlo

COMMUNE DE Ribot Escalé / VILLAGE DE Heures Nouvelles

RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

oui

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

C'est un beau geste / la route est très dangereuse dans la zone
cela augmentera le courant de la zone

**RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET
ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;**

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

- ✓ Environnemental : /
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) : Accès sur fond de problèmes de base
- ✓ Économique : /
- ✓ Sécuritaire : Impact négatif sur la sécurité de la population avec
la traversée / par les vols de la zone

RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS ;

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route. Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse : /

Déboisement : *pas de déboisement*
 Perte de terre agricole :
 Pollution (air, eau) et (sol) :
 Perte de biodiversité (animale et végétale) : *pas de perte de biodiversité*
 Inondation :
 Erosion : *pas d'érosion*
 Autres :

Social (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :

Santé de la communauté :
 Cadre de vie :
 Education :
 Femmes sont elle organisées ? ... *Oui*
 Propriétaires de biens pouvant être affectés : ... *Non*
 Liberté de travail des femmes : *Oui*
 Accès des femmes a la terre : *Oui*
 Accès des filles a l'école : *Oui*
 Autres :

Économique et Sécuritaire :

Transport :
 Agriculture : *Avantage*
 Elevage : *Avantage*
 Commerce :
 Couverture téléphonique :
 Incendie :
 Vol de bétail : *pas de vol*
 Autres :

Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

..... *le curateur de la zone car il y a beaucoup de*
 *choum dans le village*

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

- 1) *Casa de santé car le poste de santé est à l'écart du village*
- 2) *A.E.P.*
- 3)
- 4)
- 5)

LA PERSONNE CONSULTÉE





**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)**

Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul – Sali –Maka Goui – Foncière
Gambie Koungheul – Lour Escal – Ribot Escal – Payar – / Ribot Escal-Vélingara Ferlo – Loumbel Lana – Rn3

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA POPULATION

DATE : Le 23/03/22

TRONCON ROUTIER : Ribot escale - Vélingara

COMMUNE DE Vélingara faub / VILLAGE DE Dayane

RUBRIQUE 1 : AVIS ET PERCEPTIONS SUR LE PROJET ;

Question 1 : Etes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Oui

Question 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

C'est un projet qui vient à son heure /
Que le projet se réalise dans le plus bref délai

RUBRIQUE 2 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, SECURITAIRES ET ECONOMIQUES LIES AU PROJET ;

Question 3 : A votre avis Quels peuvent être les enjeux à prendre en compte ?

- ✓ Environnemental :
- ✓ Socio (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) : Accès aux infrastructures scolaires de base
- ✓ Economique : Impact positif sur le flux commercial sur la zone
- ✓ Sécuritaire : sur le bétail / vol de bétail m.p / leur travail sur la route

RUBRIQUE 3 : PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS ;

Question 4 : Quelles sont vos préoccupations liées à la réalisation et à l'exploitation de la route. Sur le plan :

✓ **Environnemental :**

Feu de brousse :

Déboisement : Posh m'li te'
 Perte de terre agricole :
 Pollution (air, eau et sol) :
 Perte de biodiversité (animale et végétale) : Posh m'li te'
 Inondation :
 Erosion : Posh m'li te'
 Autres :

Social (santé, foncier, cadre de vie, genre, etc.) :

Santé de la communauté :
 Cadre de vie :
 Education :
 Femmes sont elle organisées ? ou
 Propriétaires de biens pouvant être affectés : N.M
 Liberté de travail des femmes : ou
 Accès des femmes à la terre : ou
 Accès des filles à l'école : ou
 Autres :

Économique et Sécuritaire :

Transport :
 Agriculture : Avantages sur l'évaluation de la production
 Elevage :
 Commerce :
 Couverture téléphonique :
 Incendie :
 Vol de bétail : Posh m'li te'
 Autres :

Question 5 : Quelles sont vos Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

.....
 bien construire la route
 mettre la perspective pour le bien de tous

Question 6 : Quelles sont vos besoins prioritaires en terme d'infrastructures socio-économiques ?

- 1) Parc de vaccination existant
- 2) Centre de santé - ou en dispo pour
- 3) Centre et logement des filles de classe de la loto du village
- 4) Centre de culture
- 5) forage - ou écoulement d'eau

LA PERSONNE CONSULTÉE


 le chef de village

ANNEXE 14 : LES LISTES DE PRESENCES DES PERSONNES CONSULTEES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escale - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escale - Payar

RAPPORT ANNEXE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul - Sali - Maka Goui - Foncière Gambie
 Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3 / Bretelle Ribot Escal - Payar

COMMUNE DE : Ribot Escal
 Village de : Taif Thiékène, Ribot, Touba Lumbi

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 26 au 28 juillet 2023.....

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Ahoku Ndao	Agriculteur	Ribot Escal	775478717		
12	Halick Sack	II	Taif Thiékène	776340788		
13	Mbaye Sow	secrétaire Municipal	Ribot Escal	773215385		
14	Dawouda KA	Relais	Ribot Escal	774735762		
15	Babacar Mbaye	chef de village	Fass Mbaye	781253026	FH	
16	Amadou Yero KA	1 ^{er} Adjoint au Maire	Mando Peulh	775455250		
17	Seigneur Ndao	Adjoint	Nélinga Mbour	779086255		
18	Sidy Ndao	agriculteur et esclave	Loumbi Peul	773662513		
19	Jnsa Nieng	chef de village	Touba Lumbi	779465055	B	

Villa N° 190, Cité La Linguère - Kour Massar
 NINEA : 23 29042D1 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul - Sali - Maka Goui - Foncière Gambie
 Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - / Ribot Escal-Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Ribot Escal Vélingara
 Village de : Touba Lumbi

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 26 au 27 2023.....

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Bibal Ka	chef de village	Thioukha	773798005 779693377		le 21/03/2022
02	Samba Ba	chef de village Mourabaut	Ndayane	775323926 779732324		le 21/03/2022
03	Sirigu Ndao	chef de village	Medina Roumawara	779086655		le 23/03/2022
04	Elhadji Sack	chef de village	Taif Thiékène	779343072		le 23/03/2022
05	Jnsa Nieng / Modou Nieng	chef de village	Touba Lumbi	773455493	T	le 23/03/2022
06						
07						
08						
09						
10						

Villa N° 190, Cité La Linguère - Kour Massar
 NINEA : 23 29042D1 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escale - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escale - Payar

RAPPORT ANNEXE



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route : Koungheul - Sali - Maka Gouli - Foncière Gambie
Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3 / Bretelle Ribot Escal - Payar

COMMUNE DE : Ribot Escal
Village de : Taif Thiékim, Ribot, Madak, Loumbi

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 22.6 au 28.6

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Ahoulou NDAO	Agriculteur	Ribot Escal	775478717		
12	Halick Seck	''	Taif Thiékim	776340788		
13	Mbaye SOW	secrétaire Municipal	Ribot Escal	773215385		
14	Dawouda KA	Relais	Ribot Escal	776435762		
15	Babacar Mbaye	chef de village	Fess Mbaye	781253026	FH	
16	Amadouye KA	1 ^{er} Adjoint au Maire	Mando Peulh	775455250		
17	Sergue Ndao	Adjoint	Nélinga Mbaye	779086255		
18	Kidy NDAO	agriculteur et enseignant	Loumbi Peul	773662513		
19	Jack Nieng	chef de village	Touba Loumbi	779465055	B	

Villa N° 190, Cité La Linguère - Kour Massar
NINEA : 23 29042 DI RC : 17153 A 2003 DAKAR
Tel : 33 837 89 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouli - Foncière Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour - Escal
Village de : Daron Dame Leye

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 06/12/2021 au 06/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Selou Leye	chef de village	Daron Dame Leye	770613521		06/12/2021
02	Dame Leye	cultivateur	Daron Dame Leye	778397559		06/12/2021
03						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escalé - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escalé - Payar

RAPPORT ANNEXE


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouli - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escalé - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour
 Village de : Lour-Escale

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 06/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Mbaye Gueye	chef de village	Lour-Escale	981555889		06/12/2021
12	El Hadji Madiou Gueye	cultivateur/éleveur	Lour	99092492		06/12/2021
13						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouli - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escalé - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour-Escale
 Village de : Medina Tobéme

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 06/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Aliou Top	chef de village	Medina Tobéme	99207667		06/12/2021
02						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouli - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escalé - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour
 Village de : Touba Ali Mbinaide

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mou Lo	chef de village	Touba Ali Mbinaide	997687382		05/12/2021
02						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escal - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escal - Payar

RAPPORT ANNEXE


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goul - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Ida Mouride
 Village de : Keur N'Baye

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Seydou wriane	chef de Village		779562349		05/12/2021
02						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goul - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Fas - Thiékène
 Village de : Kounguel Socin

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mamadou Camara	chef de Village	Kounguel Socin	775527850		04/12/2021
02	Ibrahima Camara	Cultivateur	Kounguel Socin	776578679		04/12/2021
03						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goul - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali - Escal
 Village de : Ndaowenne Sara Ndaoua

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Abdou Ndao	chef de Village	Ndaowenne	789535804		04/12/2021
02	Ibrahima Badiane	Tonam	Ndaowenne	770785439		04/12/2021
03	Ibrahima Ndao	Cultivateur	Ndaowenne	78263545		04/12/2021
04						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goul - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali - Escal
 Village de : Koumbidia - Socin

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mamadou Camara	chef de village	Koumbidia Socin	772205450		04/12/2021
02	Balary Camara	Cultivateur	Koumbidia Socin	772273218		04/12/2021
03	Hamady Ba	Tonam	Koumbidia Socin	77172918		04/12/2021
04	Samba Camara	Cultivateur	Koumbidia Socin			04/12/2021
05	Dame + Lian	Menuisier Mat	Koumbidia Socin	779295387		04/12/2021
06						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escalé - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escalé - Payar

RAPPORT ANNEXE


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goui - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escalé
 Village de : Kour Sigin Mangane.

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
90	Novostpha Mangane	chef de village	Kour Sigin Mangane	785602045		04/12/2021
91	Modou Mangane	chauffeur	Kour Sigin Mangane	784467982		04/12/2021
92	Daouda Mangane	cultivateur	Kour Sigin Mangane	777516784		04/12/2021
93	Salieu Mangane	"	Kour Sigin Mangane	778012019		04/12/2021
94	Malick Thidou	Maçonnerie	Kour Sigin Mangane	775166717		04/12/2021
95	Lamine Mangane	Commerçant	Kour Sigin Mangane	775146717		04/12/2021
96	Amar Seck	Tailleur	Kour Sigin Mangane	773619755		04/12/2021
97	Yoro Leane	cultivateur	Kour Sigin Mangane	765919878		04/12/2021
98	Jeyti Mangane	chauffeur	Kour Sigin Mangane	778359972		04/12/2021
99	Elmane Mangane	cultivateur	Kour Sigin Mangane	785763911		04/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Kour Mboor
 NINEA : 22 2904101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33857 89 86 - Email : ecienviroonment@gmail.com


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goui - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escalé
 Village de : Makha Bouye

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Abdoulaye Niang	chef de village	Makha Bouye Poste	785069078		02/12/2021
02	Salieu Sall	Agriculateur	Makha Bouye Poste	770882010		02/12/2021
03	Moussa Niang	Agriculateur	Makha Bouye	770861615		02/12/2021
04	Takha Niang	Agriculateur	Makha Bouye Poste	782367049		02/12/2021
05	Cherika Sall	Agriculateur	Makha Bouye Poste	770501479		02/12/2021
06	Pape Badiane	Agriculateur	Makha Bouye Poste	779013828		02/12/2021
07	Abibou Niang	Agriculateur	Makha Bouye Poste	785576639		02/12/2021
08	Mbaye Niang	Agriculateur	Makha Bouye Poste	782115111		02/12/2021
09	/	/	/	/	/	/
10	/	/	/	/	/	/

Villa N° 190, Cité La Linguère - Kour Mboor
 NINEA : 22 2904101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33857 89 86 - Email : ecienviroonment@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escal - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escal - Payar

RAPPORT ANNEXE


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escal
 Village de : Paka Bouré

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Oumar Niang	chef de village	Paka Bouré	774757378		02/12/2021
12	Ousmane Niang	Commerçant	Paka Bouré	777300782		02/12/2021
13	Mame Gore Sarr	Agriculteur + ANK	Paka Bouré	773053657		02/12/2021
14	Maguay Guaye	Taximan	Paka Bouré	783299467		02/12/2021
15	Barakham Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	772564022		02/12/2021
16	Souleymane Mbaye	Imam	Paka Bouré	776887188		02/12/2021
17	Dame Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	783790026		02/12/2021
18	Mamadou Diatta	Agriculteur	Paka Bouré	782758517		02/12/2021
19	Alpha Oumar Diatta	Agriculteur	Paka Bouré	779736605		02/12/2021
20	Gouma Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	784298576		02/12/2021

V01 N° 150, Cité La Linguère - Kour Massar
 NINEA : 23 2804101 RC : 17151 A 2001 DAKAR
 Tel : 33 837 80 36 - Email : ecim@ecimwesterafrica.com


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escal
 Village de : Sali Escal

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
90	Basirou Sarr	chef de village	Sali-Escal	775187828		03/12/2021
91						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escal - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escal - Payar

RAPPORT ANNEXE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali-Escale
Village de : Paka Bouré

CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
21	El Hadji Gueye	Agriculteur	Paka Bouré	770187336	A	02/12/2021
22	Mou Falla Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	772081151	B	02/12/2021
23	Mou Mbaye	Commerçant	Paka Bouré	784988664	B	02/12/2021
24						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali-Escale
Village de : Boure (Sali-Toro)

CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
31	Aouadon Mbaye	chef de Village	Sali-Toro	Y. N. Zaman	A	02/12/2021
32	Moussa Mbaye	Représentant Zaman	Sali-Toro	777936827	B	02/12/2021
33						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour
Village de : Lour-Escale

CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 06/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Mbaye Gueye	chef de Village	Lour-Escale	79155889	A	06/12/2021
12	El Hadji Mbaye Gueye	Cultivateur/éleveur	Lour	770992432	B	06/12/2021
13						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour
Village de : Touba Abi Mbaye

CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mou Lo	chef de Village	Touba Abi Mbaye	777487382	A	05/12/2021
02						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escalé - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escalé - Payar

RAPPORT ANNEXE


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Mlain Goul - Fongère Gambie Et Koungheul - Lou Escalé - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

COMMUNE DE : Lour - Kour Gado
 Village de : Kour Gado

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Damba Ba	chef de Village	Kour Gado	772283555		05/12/2021
12	Mbaye Ba	Eleveur/cultivateur	Kour Gado	775992275		05/12/2021
13	Ali Ba	Eleveur/cultivateur	Kour Gado	772234939		05/12/2021
14	Gata Ba	Eleveur/cultivateur	Kour Gado	776306371		05/12/2021
15	Haradon Ba	cultivateur/conservateur	Kour Gado	782583713	MB	05/12/2021
16	Bouane Ba	Cultivateur	Kour Gado	770309187		05/12/2021
17	Duan Ba	Cultivateur	Kour Gado	779310096		05/12/2021
18	Guobo Ba	Cultivateur	Kour Gado	774205971		05/12/2021
19	Amadou Ba	Cultivateur	Kour Gado	—		05/12/2021
20						

Villa n° 90, Cité La Digue - Rue Miroir
 20000 - 27 000 020 - WC - 0221 489 04449
 Tél : 22 87 49 16 - Email : eciconsult@orange.sn


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Mlain Goul - Fongère Gambie Et Koungheul - Lou Escalé - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

COMMUNE DE : Eda Mowide
 Village de : Kour N'bage

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Seydou Wileau	chef de Village		779562369		05/12/2021
02						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Mlain Goul - Fongère Gambie Et Koungheul - Lou Escalé - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

COMMUNE DE : Fon - Thiéphone
 Village de : Kounguel Socca

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Haradon Camara	chef de Village	Kounguel Socca	775587850		04/12/2021
02	Ibrahima Camara	Cultivateur	Kounguel Socca	776578679		04/12/2021
03						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escale - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escale - Payer

RAPPORT ANNEXE

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Frontière Gambie Et
 Koungheul - Lour Escal - Ribot Escale - Payer - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escale CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE
 Village de : Koumbidia - Socot Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Amadou Camara	chef de village	Koumbidia Socot	77 205 450		04/12/2021
02	Barary Camara	cultivateur	Koumbidia Socot	77 227 3218	BA	04/12/2021
03	Mamadou Ba	Tonon	Koumbidia Socot	77 177 2918		04/12/2021
04	Samba Camara	cultivateur	Koumbidia Socot	-		04/12/2021
05	Dame Thiann	Mauvier Net	Koumbidia Socot	77 929 5387		04/12/2021

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Frontière Gambie Et
 Koungheul - Lour Escal - Ribot Escale - Payer - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escale CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE
 Village de : Kour Sogui Mangane Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
90	Moustapha Mangane	chef de village	Kour Sogui Mangane	78 540 1045		04/12/2021
91	Moussa Mangane	chauffeur	Kour Sogui Mangane	78 446 7982		04/12/2021
92	Daouda Mangane	cultivateur	Kour Sogui Mangane	77 751 4784		04/12/2021
93	Salim Mangane	"	Kour Sogui Mangane	77 801 2019		04/12/2021
94	Malick Thiann	Maçonnerie	Kour Sogui Mangane	77 514 6717		04/12/2021
95	Lamine Mangane	Commerçant	Kour Sogui Mangane	77 514 6717		04/12/2021
96	Amari Seck	Tailleur	Kour Sogui Mangane	77 361 9755		04/12/2021
97	Yoro Leane	cultivateur	Kour Sogui Mangane	76 591 9878		04/12/2021
98	Leiti Mangane	chauffeur	Kour Sogui Mangane	77 835 9972		04/12/2021
99	Elhane Mangane	cultivateur	Kour Sogui Mangane	78 574 3911		04/12/2021

VISA N° 001/2021/Ministre, Alex Kounte
 N°/04 - 21/2004/01 Et: 07/14/2001/0004/01
 Tel: 22 837 80 26 - Email: ec@ecwagroup.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escalé - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loubel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escalé - Payar

RAPPORT ANNEXE


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Fondère Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loubel Lana - RN3

COMMUNE DE : Sali Escalé
 Village de : Makha Bouré

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Abdoulaye Niang	chef de village	Makha Bouré	785063078	✓	02/12/2021
02	Sahou Sall	Agriculteur	Makha Bouré	770882020	✓	02/12/2021
03	Moussa Niang	Agriculteur	Makha Bouré	770861415	✓	02/12/2021
04	Takha Niang	Agriculteur	Makha Bouré	782367049	✓	02/12/2021
05	Chouh Sall	Agriculteur	Makha Bouré	770501479	✓	02/12/2021
06	Pape Badiane	Agriculteur	Makha Bouré	773013828	✓	02/12/2021
07	Abdou Niang	Agriculteur	Makha Bouré	785576439	✓	02/12/2021
08	Mbaye Niang	Agriculteur	Makha Bouré	782115111	✓	02/12/2021


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Fondère Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loubel Lana - RN3

COMMUNE DE : Sali Escalé
 Village de : Paka Bouré

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Ousman Niang	chef de village	Paka Bouré	776757378	✓	02/12/2021
12	Ousmane Niang	Commerçant	Paka Bouré	777300782	✓	02/12/2021
13	Mame Gore Sali	Agriculteur	Paka Bouré	773053657	✓	02/12/2021
14	Magnaye Guaye	Tasiman	Paka Bouré	783293467	✓	02/12/2021
15	Barakhamé Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	772614022	✓	02/12/2021
16	Soulaymane Mbaye	Imame	Paka Bouré	776887188	✓	02/12/2021
17	Dame Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	783790026	✓	02/12/2021
18	Mamadou Diadio	Agriculteur	Paka Bouré	782758517	✓	02/12/2021
19	Alpha Oumar Diadio	Agriculteur	Paka Bouré	779736605	✓	02/12/2021
20	Gourma Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	784298576	✓	02/12/2021


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Fondère Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loubel Lana - RN3

COMMUNE DE : Sali Escalé
 Village de : Paka Bouré

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
21	El Hadji Guaye	Agriculteur	Paka Bouré	770187336	✓	02/12/2021
22	Mou Falla Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	772081151	✓	02/12/2021
23	Mou Mbaye	Commerçant	Paka Bouré	784988664	✓	02/12/2021

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escalé - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escalé - Payar

RAPPORT ANNEXE


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goul - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali - Escalé
 Village de : Boure (Sali-Toro)

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
31	Amadou Ndoye	chef de village	Sali-Toro	4 07 7000	<i>[Signature]</i>	02/12/2021
32	Moussa Ndoye	Représentant	Sali-Toro	77 793 6827	<i>[Signature]</i>	02/12/2021
33						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goul - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :
 Village de : Ho - Soccié

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
41	Lamine Danka	chef de village	Ho - Soccié	77 190 550		02/12/2021
42	Seyni Danka	Agriculteur-Electicien	Ho - Soccié	77 634 8360	<i>[Signature]</i>	02/12/2021
43	Lamine Camara	Tomam	Ho - Soccié	77 892 6337	<i>[Signature]</i>	02/12/2021
44	Amara Danka	Agriculteur	Ho - Soccié	77 340 7096	<i>[Signature]</i>	
45	Silathy Danka	Agriculteur	Ho - Soccié	77 526 7488		
46	Saradon Camara	Agriculteur	Ho - Soccié	77 664 8319	<i>[Signature]</i>	
47	Baba Cam Camara	Agriculteur - H. app	Ho - Soccié		<i>[Signature]</i>	
48						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goul - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :
 Village de : Medina - Sali

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
30	Amadou Top	chef de village	Medina - Sali	77 570 7197	<i>[Signature]</i>	02/12/2021
31						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goul - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :
 Village de : Sali - Escalé

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
90	Bassirou Sarre	chef de village	Sali - Escalé	77 518 78 28	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
91						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie - Koungheul - Ribot Escal - Dayane Kadioly - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana (RN3) et la Bretelle de Ribot Escal - Payar

RAPPORT ANNEXE


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goni - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

COMMUNE DE : Vélingara
 Village de : T. Madihe

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 13/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
64	Galele Na	chef de Village	Thiarké	779539465	+	13/12/2021
65						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goni - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

COMMUNE DE : Vélingara
 Village de : Wendou Ilo

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 13/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
55	Idivisa Diatta	chef de Village	Wendou Ilo	777309109	P.O.	13/12/2021
56	Dji by Diatta	ch (CV)	Wendou Ilo	77820766	Yans	13/12/2021
57	Aly Ila	Enseignant	II	77806699	Yans	13/12/2021
58						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goni - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

COMMUNE DE : Ribot Escal
 Village de : Thiakhate Mourite

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 09/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Ousmane Lo	chef de Village	Thiakhate Mourite	771643669	Yans	09/12/2021
02						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goni - Frontière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribot Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - RN3

COMMUNE DE : Lour Escal
 Village de : Yethic Kraye

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 08/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Basirou Thioungane	chef de Village	Yethic Kraye	77355590	Yans	08/12/2021
12						